



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU

---

SEANCE DU 19 AVRIL 2016



## TABLE DES MATIERES

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                       |    |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.  | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....                                                                                                                                         | 18 |
| 2.  | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU .....                                                                                                                                         | 19 |
| 3.  | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SEMCODA – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DES PRIMES D'ÉMISSION ET MODIFICATION DES STATUTS.....                                                          | 20 |
| 4.  | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2016 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC .....                                                          | 25 |
| 5.  | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ORGANISATION ET APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU FESTIVAL HAUT LA LA – ÉDITION 2016 .....                                           | 31 |
| 6.  | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL – OFFICE DE TOURISME – CONVENTION DE VENTE DES BILLETS DU BAL DU MUGUET – AUTORISATION DE SIGNATURE .....                                                                               | 38 |
| 7.  | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – EVENEMENTIEL – TOUR DE FRANCE 2016 – COURSE CYCLOSPORTIVE – TARIF D'INSCRIPTION .....                                                                                                         | 42 |
| 8.  | DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – FORÊT COMMUNALE – ASSIETTE DES COUPES DE BOIS ANNÉE 2016 .....                                                                                                    | 44 |
| 9.  | DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX 2016 À RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL .....                                                 | 46 |
| 10. | DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX 2016 À RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SYLV'ACCTES RHÔNE-ALPES.....                                           | 48 |
| 11. | DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – AMÉNAGEMENT PLATEFORME PLAINE D'ARLY – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....                                                                                | 51 |
| 12. | DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACHAT DE MATÉRIEL DE MUSCULATION POUR L'ESPACE DE REMISE EN FORME DE LA COMMUNE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ..... | 54 |
| 13. | DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ALTIPORT – APPROBATION.....                                                                | 57 |
| 14. | DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT DE L'ALTIPORT DE MEGÈVE – COMPTES 2014-2015 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC                                   | 64 |
| 15. | DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT DE L'ALTIPORT – APPROBATION DES TARIFS 2015-2016 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC.....                                                         | 65 |
| 16. | DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT DU CALVAIRE – COMPTES 2014-2015 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC .....                                         | 70 |

|     |                                                                                                                                                                                                                        |     |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 17. | DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT DU CALVAIRE – APPROBATION DES TARIFS 2015-2016 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC .....           | 72  |
| 18. | DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE SPORTS ET LOISIRS – MEGÈVE PASS ÉTÉ 2016 – TARIFS .....                                                                                                     | 82  |
| 19. | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE MEGÈVE ..... | 87  |
| 20. | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION .....                                            | 101 |
| 21. | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – MODIFICATION MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE .....                                              | 103 |
| 22. | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS .....                                                                            | 105 |



## PRESENCES

---



L'an deux mille seize, le dix-neuf avril, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

|                                              |                  |
|----------------------------------------------|------------------|
| Date de convocation                          | ..... 13/04/2016 |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | ..... 27         |
| Nombre de conseillers municipaux présents    | ..... 18         |

### Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, François FUGIER, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO

### Représentés

Frédéric GOUJAT (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)  
Samuel MABBOUX (Procuration à Edith ALLARD)  
Laurianne TISSOT (Procuration à David CERIOLI)  
Phanette CLAVIER (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)  
Annabelle BACCARA (Procuration à Nadia ARNOD PRIN)  
Jonathan SEPULVEDA (Procuration à Patrick PHILIPPE)

### Excusés

Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

### Absents

Catherine DJELLOUL



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

---



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 35.

## ETAT-CIVIL

---



### Les Naissances

- Le 16/03 à SAINT-ETIENNE (42) : Nihal BIYIKLI

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue au nouveau-né.



### Les Mariages

- Le 26/03 : David BERGER et Justine FAURE
- Le 26/03 : Pierre-Henri FREYSSINGEAS et Eugénie VELLIEUX
- Le 01/04 : Thibaut GUIARD et Elodie BOITARD
- Le 02/04 : Thibault STANISLAS et Camille ROUAN
- Le 06/04 : Henry DEPARIS et Catherine FLORIN
- Le 07/04 : Frédéric SALAND et Aurélie CHARPENTIER

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



### Les Décès

- Le 23/03 à EPAGNY METZ-TESSY (74) : Henri BRIÈRE
- Le 06/04 à MEGEVE : Dina BORTOLIN née FRARE
- Le 06/04 à MEGEVE : Jeannine SOCQUET-MEILLERET née SOCQUET-JUGLARD
- Le 07/04 à SALLANCHES (74) : Suzanne VALISSANT née BIZOS
- Le 08/04 à MEGEVE : Jeanne TRESPEUCH née MARTINEZ
- Le 08/04 à SALLANCHES : Paul MARION
- Le 16/04 à MEGEVE : Madeleine MORAND née GIROUD

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



## ■ Période du 23 mars 2016 au 19 avril 2016

| N°           | Service émetteur             | Date    | Objet                                                                                                                                                                                                      |
|--------------|------------------------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016-095 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 14-mars | Vente au déballage - M. BOULANGER - Sarl Ambiance Couleurs MZ France - Siret 80764905800011 - 13 rue poste - 26 au 28 mars 2016                                                                            |
| 2016-096 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 14-mars | Vente au déballage - Me ALLEMAND - SAS Bérénice - Siret 41062052000610- 12 arcades du Mt Blanc - 26 au 28 mars 2016                                                                                        |
| 2016-097 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 14-mars | Vente au déballage - Me MORAND - SA E.BOMPARD - Siret 33837545400356 - 24 rue A.MARTIN - 26 au 28 mars 2016                                                                                                |
| 2016-098 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 14-mars | Vente au déballage- M. SCHIELE - Sarl PLS Colmar - Siret 48763394300021 - 64 rue A.MARTIN - 26 au 28 mars 2016                                                                                             |
| 2016-099 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 14-mars | Vente au déballage- Me SCHIELE - Sarl PLS Colmar - Siret 48763394300021 - 29 arcades du Mont Blanc - 26 au 28 mars 2016                                                                                    |
| 2016-100 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 14-mars | Vente au déballage - Me LAVESQUE - Sarl Babyfoot - Siret 422546531 - 115 rue C.FEIGE - 26 au 28 mars 2016                                                                                                  |
| 2016-101 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 14-mars | Vente au déballage - M. DELACHAT - SAS Megève Optique- siret 32503321500014- 26 rue A.MARTIN - 26 au 28 mars 2016                                                                                          |
| 2016-102 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 14-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS- Me TRIGNAT "La Petite Crêperie" - Siret 40226204200011 - 41 rue C.FEIGE - Année 2016                                                                           |
| 2016-103 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 14-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - Me TRIGNAT "La Petite Crêperie" - Siret 40226204200011 - 41 rue C.FEIGE- Année 2015 (régularisation)                                                          |
| 2016-104 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 14-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - M.TABERLET "EURL J.E.T" - Siret 75261115200014 - 60 rue A.MARTIN - Année 2015 (régularisation)                                                                |
| 2016-105 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-mars | Autorisation de stationnement - Santé au travail ASMT - Stationnement 01 véhicule centre mobile suivi médical B.T.P - Rte de la Plaine - 06,13,20,27 avril 2016 & 04 mai 2016                              |
| 2016-106 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-mars | Autorisation de stationnement - Sarl "Grosset Bourbange Déménagement"- Siret 34975879700014 - 1VL + 1 fermeture route - 99 rue M. CONSEIL - 29 mars 2016                                                   |
| 2016-107 GEN | DGAEE                        | 16-mars | Autorisation de voirie - Travaux de dévoiement réseaux AEP et EU - Du 21 Mars au 15 Avril 2016 - Mont blanc matériaux                                                                                      |
| 2016-108 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 17-mars | Autorisation de stationnement - M.LOYEZ- Boutique "Gloria" - 03 places de stationnement - 74 rue G.MUFFAT - 26 au 28 mars 2016                                                                             |
| 2016-109 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 17-mars | Vente au déballage - UCHARM - Siret 86800790374 - Centre-ville - Vente collective - 26 au 28 mars 2016                                                                                                     |
| 2016-110 GEN | DGAEE                        | 18-mars | Autorisation de voirie - Travaux de sondage et de forage - Route du Planay - Parcelle n°43-1400 - Du 23 au 25/03/2016 - EQUATERRE SUD-EST                                                                  |
| 2016-111 GEN | DGAEE                        | 18-mars | Autorisation de voirie - Travaux de renouvellement d'un fil nu - 38, Route du Villaret - Du 05 au 08/04/2016 - GRAMARI                                                                                     |
| 2016-112 GEN | DGAEE                        | 18-mars | Autorisation de voirie - Travaux de raccordement réseau gaz - 105, Chemin du Savoy Du 11 au 21/04/2016 - GRAMARI                                                                                           |
| 2016-113 GEN | DGAEE                        | 18-mars | Autorisation de voirie - Travaux de raccordement réseau gaz - 164, Chemin des Follières Du 11 au 21/04/2016 - GRAMARI                                                                                      |
| 2016-114 GEN | PSP                          | 18-mars | Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupe - du 08 au 10 Avril 2016 de 16h00 à 23h00 - Restauration de l'open de Danse- M Fournet-Traiteur "au Gourmet Délicat - au Palais des Sport |
| 2016-115 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-mars | Autorisation de stationnement - Sarl "Grosset Bourbange Déménagement"- Siret 34975879700014 - 1VL + 1 fermeture route - rue M. CONSEIL - 29 mars 2016                                                      |
| 2016-116 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-mars | Autorisation de stationnement - Sarl "Grosset Bourbange Déménagement"- Siret 34975879700014 - 1VL + 1 fermeture route - 99 rue M. CONSEIL - Modif AM 2016-106 GEN - 29 mars 2016                           |
| 2016-117 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-mars | Manifestation - Ouverture stade "ball trap club de Megève" - Le Christomet - 5383 route du Jaillot - 1er avril au 30 novembre 2016                                                                         |
| 2016-118 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-mars | Vente au déballage - M.MABBOUX - "SA MABBOUX Chaussures" - Siret 79338174485 - 18 rue 03 pigeons - 26 au 28 mars 2016                                                                                      |
| 2016-119 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - Me TRIGNAT "La Petite Crêperie" - Siret 40226204200011 - 41 rue C.feige - Présentoirs - Année 2016                                                                          |

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 19 avril 2016

| N°           | Service émetteur             | Date    | Objet                                                                                                                                                                        |
|--------------|------------------------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016-120 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.JABOEUF - Sarl "DARBELO Deli'S Corner" - 44307428100025- 22 rue C.FEIGE - Année 2016                                             |
| 2016-121 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M.TABERLET "EURL J.E.T" - Siret 75261115200014 - 60 rue A.MARTIN - Année 2016                                                    |
| 2016-122 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me WIECZOREK "SAS ADM Créations Angel des Montagnes" - Siret 52407784900031 - 51 rue C.feige - Année 2015 (régularisation)       |
| 2016-123 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me WIECZOREK "SAS ADM Créations Angel des Montagnes" - Siret 52407784900031 - 51 rue C.feige - Année 2016                        |
| 2016-124 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BLINT- "SARL Just Birdie LA MARTINA" - Siret 491138947 - 43 rue C.FEIGE - Année 2016                                          |
| 2016-125 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BLINT- "SARL Just Birdie LA MARTINA" - Siret 491138947 - 43 rue C.FEIGE Année 2015 (régularisation)                           |
| 2016-126 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.PETIT - SAS "L'Arboisier Le Petit Cintra" - Siret 42230793400022- 170 place de l'Eglise - Année 2016                             |
| 2016-127 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.PETIT - SAS "Le Cintra de Megève" - Siret 50116950200017 - 196 place de l'Eglise - Année 2015 (régularisation)                   |
| 2016-128 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.PETIT - SAS "Le Cintra de Megève" - Siret 50116950200017 - 196 place de l'Eglise- Année 2016                                     |
| 2016-129 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DJUMISIC "Les Jeunes Diplomates" - Siret 43885623900019 - 28 place de l'Eglise - Année 2015 (régularisation)                  |
| 2016-130 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DJUMISIC "Les Jeunes Diplomates" - Siret 43885623900019 - 28 place de l'Eglise - Année 2016                                   |
| 2016-131 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Animation saisonnière - Service événementiel communal - Megève Jazz Festival - Centre-ville - 25 au 28 mars 2016                                                             |
| 2016-132 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BLINT- "SARL Just Birdie VICOMTE A " - Siret 491138947 - 27 rue C.FEIGE Année 2016                                            |
| 2016-133 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 24-mars | Autorisation de stationnement - Sarl Alp'Innovation - M. GALVEZ - Siret 33234708700055 - 01 vl - 11 passage des 05 rues du 09 mai au 12 mai 2016                             |
| 2016-134 GEN | DGAEE                        | 24-mars | Autorisation de voirie - Travaux d'enfouissement des réseaux secs - Pont de Cassioz - 11/04 au 29/04/2016 - SERPOLLET                                                        |
| 2016-135 GEN | DGAEE                        | 24-mars | Autorisation de voirie - Travaux d'enfouissement des réseaux secs - Chemin de Savoy - parcelle AD235 - 04/04 au 08/04/2016 - SERPOLLET                                       |
| 2016-136 GEN | DGAEE                        | 29-mars | Autorisation de voirie - Travaux de pose d'une chambre avec ventouse - 226 Route du Villaret - Du Lundi 11 au Vendredi 22 Avril 2016 - TAVIAN PATREGNANI                     |
| 2016-137 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 24-mars | Autorisation de stationnement - Me Sarah SHOUP - Privatisation 06 places - 500 route de la Plaine - 29 mars 2016                                                             |
| 2016-138 GEN | DGAEE                        | 29-mars | Autorisation de voirie - Travaux de pose d'une chambre avec ventouse - 1449 Route de Lady - Du Lundi 11 au Vendredi 22 Avril 2016 - TAVIAN PATREGNANI                        |
| 2016-139 GEN | DGAEE                        | 29-mars | Autorisation de voirie - Travaux de pose d'une chambre avec ventouse sur réseau AEP - Route du Gollet - Du Jeudi 14 au Vendredi 22 Avril 2016 - TAVIAN PATREGNANI            |
| 2016-140 GEN | DGAEE                        | 29-mars | Autorisation de voirie - Travaux de pose d'une chambre avec ventouse sur réseau AEP - Route du Bilan - Du Jeudi 14 au Vendredi 22 Avril 2016 - TAVIAN PATREGNANI             |
| 2016-141 GEN | DGAEE                        | 29-mars | Autorisation de voirie - Travaux de démolition du bâtiment n°305 Route de Lady Les Granges - Du 11/04 au 31/05/2016 - JM DEMOLITION                                          |
| 2016-142 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 29-mars | Autorisation de stationnement - Me COLLIAT DANGUS - 01 VL - déménagement - 76 rue A.MARTIN 09 avril 2016                                                                     |
| 2016-143 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 29-mars | Autorisation de stationnement - Sarl "Alp'Innovation" - M. GALVEZ - Siret 33234708700055 - 01 vl - 11 passage des 05 rues Modif AM 2016-133 GEN - le 09 mai & le 12 mai 2016 |

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 19 avril 2016

| N°           | Service émetteur             | Date    | Objet                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------|------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016-144 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 29-mars | Animation saisonnière - M. MOSA - "10 <sup>ème</sup> Open de Danse sportive" - Privatisation 10 emplacements PK1 Palais des Sports - Du 07 au 11 avril 2016                                                               |
| 2016-145 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 29-mars | Promotion publicitaire - Animation "10ème Open de Danse sportive" - RD 1212 Centre-ville - 31 mars 2016 au 13 avril 2016                                                                                                  |
| 2016-146 GEN | DGAEE                        | 30-mars | Autorisation de voirie - travaux pour raccordement réseau ERDF - Du 04/04 au 29/04/2016 - Gramari- Rte Perchets                                                                                                           |
| 2016-147 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 30-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - M.LAPAGNE - "Sarl LABA Tante Alice" - Siret 3127337100023 - 66 rue A.MARTIN - Année 2015 (régularisation)                                                                    |
| 2016-148 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 30-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - M.LAPAGNE- "Sarl LABA Tante Alice" - Siret 3127337100023 - 66 rue A.MARTIN - Année 2016                                                                                      |
| 2016-149 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 30-mars | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M.GUITET "Sarl Babyfoot"- Siret 42254653100068 - 115 rue C.FEIGE - Année 2015 (régularisation)                                                                                |
| 2016-150 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 30-mars | Occupation du domaine public - TERRASSE - "SAS Pâtisserie E.LADUREE" - M. TOURNARDRE - Siret 57204554000083 - 88 rue C.FEIGE - Aménagement terrasse (plancher) - Année 2016                                               |
| 2016-151 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 30-mars | Occupation du domaine public - TERRASSE - "SAS Pâtisserie E.LADUREE" - M. TOURNARDRE - Siret 57204554000083 - 88 rue C.FEIGE - Année 2016                                                                                 |
| 2016-152 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 30-mars | Occupation du domaine public - PRESENTOIR - "SAS La Rivolette" - M. REBEYROLE- Siret 31983491700019 - 38 quai du Prieuré - Année 2015 (Régularisation)                                                                    |
| 2016-153 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 30-mars | Occupation du domaine public - PRESENTOIR - "SAS La Rivolette" - M. REBEYROLE- Siret 31983491700019 - 38 quai du Prieuré - Année 2016                                                                                     |
| 2016-154 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 31-mars | Tranquillité publique - Nuisances sonores - Abrogation AM 2006-028 GEN - A compter du 04 avril 2016                                                                                                                       |
| 2016-155 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 31-mars | Occupation du Domaine Public - TERRASSES - M.LAPAGNE- "Sarl LABA Tante Alice" - Siret 3127337100023 - 66 rue A.MARTIN - Année 2016                                                                                        |
| 2016-156 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 31-mars | Occupation du Domaine Public - TERRASSES - « Le Torrent Sarl Marius » - Siret 43004303400023 - M. Sébastien ROUSSE 18 rue A.MARTIN - Année 2015 (régularisation)                                                          |
| 2016-157 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 31-mars | Occupation du Domaine Public - TERRASSES - « Le Torrent Sarl Marius » - Siret 43004303400023- M. Sébastien ROUSSE 18 rue A.MARTIN - Année 2016                                                                            |
| 2016-158 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 31-mars | Sécurité Publique - Mise à disposition temporaire du Terrain de Football au Club des Sports (02 et 03 avril 2016) & visite prévisionnelle d'ouverture au public 04 avril 2016                                             |
| 2016-159 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 1-avr.  | Régime de circulation - Services Techniques - Aménagement cheminement piétons trottoirs RD 1212 - (portion comprise entre la rue A.MARTIN & la rue de la Poste / la rue des Allobroges & le rond-point de la Poste)       |
| 2016-160 GEN | DGAEE                        | 4-avr.  | Autorisation de voirie - Branchement gaz - 3823 rte E. De Rothschild - Du 25/04 au 29/04/2016 - GRAMARI                                                                                                                   |
| 2016-161 GEN | DGAEE                        | 4-avr.  | Autorisation de voirie - Travaux de rénovation de la résidence MAGEVA - Du 11/04 au 30/05/2016 - TAVIAN PATREGNANI                                                                                                        |
| 2016-162 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 6-avr.  | Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- "Apéro Givré"- Piste de l'Olympique 11 avril 2016 (17h30-18h30)                                                                            |
| 2016-163 GEN | DGAEE                        | 7-avr.  | Autorisation de voirie - Travaux de voirie et réseaux sur la route du Villard (n°820) - Du 11/04 au 17/06/2016 - MBM                                                                                                      |
| 2016-164 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 7-avr.  | Autorisation de stationnement - SAS COMTE - Siret 88575052100035 - Travaux Biens Invidis Église - 1VL - 11 avril au 22 avril 2016 (Sauf SD)                                                                               |
| 2016-165 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 8-avr.  | Autorisation de stationnement - SAS RAMUS - Siret 747220879000023 - Travaux Biens Invidis Église - 1VL - 12 avril 2016                                                                                                    |
| 2016-166 GEN | PSP                          | 11-avr. | Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupe - le 14 et 15 mai 2016 de 19h00 à 02h30 - Repas dansant "Bal du Muguet" - MUFFAT-JEANDET Florence (présidente APEL) - Lieu : Palais des Sports de Megève |
| 2016-167 GEN | DGAEE                        | 11-avr. | Autorisation de voirie - Travaux de réfection de voirie - Du 18/04 au 29/04/2016 - GRAMARI                                                                                                                                |



| N°           | Service émetteur             | Date    | Objet                                                                                                                                                                                                |
|--------------|------------------------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016-168 GEN | PSP                          | 11-avr. | Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupe - le 14 mai 2016 de 07h00 à 18h00 - "Vide grenier" - MUFFAT-JEANDET Florence (présidente APEL) - Lieu : Palais des Sports de Megève |
| 2016-169 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 13-avr. | Autorisation de stationnement - SAS STA Savoie CIMS - Siret 40380935300036 - Rue des Allobroges - privatisation 04 places - 18 avril 2016                                                            |
| 2016-170 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 13-avr. | Régime temporaire de circulation & stationnement - Parvis de l'Église - Travaux Biens Indivis - 18 avril 2016 au 16 septembre 2016                                                                   |
| 2016-171 GEN | Sécurité des Espaces Publics | 13-avr. | Autorisation de stationnement - SARL Eclairage Service - Siret 32706063800035 - Travaux Biens Indivis Église - 1VL 18 avril 2016 au 31 août 2016 (sauf SD & férié)                                   |

## RECUEIL DES DECISIONS

## ■ Période du 23 mars 2016 au 19 avril 2016

| N°         | Date de la décision | Objet             |
|------------|---------------------|-------------------|
| 24/03/2016 | 2016-016            | Tarifs Labo-Rando |

## RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

## ■ Période du 23 mars 2016 au 19 avril 2016

| N°       | Date de la décision | Objet                                                                                         | Titulaire du marché                                                                                                                                                                                                                                     | Montant du marché                                                                                                                                                             |
|----------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016-006 | 18/03/2016          | Fourniture de matériel divers et d'outillage pour les services techniques                     | Lot 01 : BERTHET – 74130 BONNEVILLE<br>Lot 02 : infructueux<br>Lot 03 : PPG DISTRIBUTION – 45140 ST JEAN DE LA RUELLÉ<br>Lot 04 : infructueux<br>Lot 05 : REXEL – 74600 SEYNOD<br>Lot 06 : DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE – 60550 VERNEUIL EN HALATTE | Lot 01 : 25 000 € HT (maxi)<br>Lot 03 : 10 000 € HT (maxi)<br>Lot 05 : 100 000 € HT (maxi)<br>Lot 06 : 35 000 € HT (maxi)                                                     |
| 2016-005 | 02/03/2016          | Dévoisement des réseaux d'eau Potable et d'eaux usées Sous La Chataz                          | MONT-BLANC MATERIAUX<br>309 Rue des Allobroges<br>74120 MEGEVE                                                                                                                                                                                          | 63 298,86 € HT<br>Montant initial :<br>59 614,34 € HT                                                                                                                         |
| 2016-008 | 30/03/2016          | Mission d'assistance pour la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme | Agence des Territoires - 74370 Metz-Tessy<br>AGRESTIS – 74210 Faverges<br>NICOT Ingénieurs Conseils – 74650 Chavanod<br>SCP DUPONT – 74160 St Julien en Genevois                                                                                        | Montant avenant n°1 :<br>9 485,00 € HT<br>Nouveau montant du marché : 104 022,50 € HT<br>Montant initial :<br>94 537,50 € HT<br>(incluant tranches conditionnelles affermies) |
| 2016-009 | 06/04/2016          | Fourniture et installation d'écrans d'information                                             | DARKLIGHT<br>5 avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC                                                                                                                                                                                                       | 197 560 € HT<br>(maintenance de cinq ans incluse)                                                                                                                             |
| 2016-010 | 07/04/2016          | Rénovation intérieure de la crèche – lot n°5 Plomberie – Avenant n°1                          | LANARO CHAUFFAGE SANITAIRE<br>8 Rue Ambroise Croizat<br>73400 UGINE                                                                                                                                                                                     | Pas d'incidence financière                                                                                                                                                    |

## RECUEIL DES ARRETES URBANISME

## ■ Période du 23 mars 2016 au 19 avril 2016

| N°                      | Date     | Objet          |                     |                                  |
|-------------------------|----------|----------------|---------------------|----------------------------------|
|                         |          | Intitulé       | Situation           | Bénéficiaire                     |
| PC/074 173 15 00083     | 14/03/16 | PC             | Le Maz              | Sci Jean Marguerite              |
| PC/074 173 11 00064 M04 | 15/03/16 | Modificatif PC | Champs Loquets      | Sarl Chalets Mt Blanc            |
| PC/074 173 15 00075     | 16/06/16 | PC             | Champs de la Croix  | TISSOT Marianne                  |
| PC/074 173 08 00041 M03 | 23/03/16 | Modificatif PC | Les Pettoreaux      | Maisonnette Marc                 |
| PC/074 173 12 00045 M03 | 23/03/16 | Modificatif PC | La Contamine        | Sci ISA/Sarl les Grabilles       |
| PC/074 173 15 00053     | 21/03/16 | PC             | Glaise Nord         | Sci Pure Altitude                |
| DP/074 173 15 00 138    | 10/03/16 | DP             | La Combe            | DAWANCE Frédéric                 |
| DP/074 173 16 000 09    | 21/03/16 | DP             | Glaiga              | REMILLY Jean-Luc                 |
| DP/074 173 15 00 137    | 21/03/16 | DP             | Plaine d'Arly       | FREE mobile                      |
| DP/074 173 16 000 13    | 22/03/16 | DP             | Plaine de Glaise    | SCI les Epis                     |
| DP/074 173 16 000 11    | 30/03/16 | DP             | Sur le Calvaire     | OGEK St Jean Baptiste            |
| DP/074 173 16 000 07    | 30/03/16 | DP             | Les Lots            | SCI les amis des hauts de Megève |
| DP/074 173 16 000 19    | 05/04/16 | DP             | La Combe            | HORVAT Jean-Claude               |
| PC/074.173.15.000.76    | 12/04/16 | PC             | Le Coin             | ALLARD Jean Marie                |
| PC/074 173 12 00115 T02 | 05/04/16 | Transfert PC   | Dessous le Calvaire | PINERA GARCIA Raul               |
| PC/074 173 12 00045 T04 | 06/04/16 | Transfert PC   | La Contamine        | Sci Isa & Sci les Anes           |

# RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

## ■ Période du 23 mars 2016 au 19 avril 2016

| N°         | Date de l'arrêté | Objet de l'arrêté                          |
|------------|------------------|--------------------------------------------|
| 29/03/2016 | 119/2016         | Renouvellement temps partiel thérapeutique |
| 29/03/2016 | 120/2016         | Service non fait 26.02.2016                |
| 29/03/2016 | 121/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 122/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 123/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 124/2016         | Prime fonction et résultats                |
| 29/03/2016 | 125/2016         | Prime fonction et résultats                |
| 29/03/2016 | 126/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 127/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 128/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 129/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 130/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 131/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 132/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 133/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 134/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 135/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 136/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 137/2016         | Prime fonction et résultats                |
| 29/03/2016 | 138/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 139/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 140/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 141/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 142/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 143/2016         | IEM                                        |
| 29/03/2016 | 144/2016         | Prime de fonction et résultats             |
| 29/03/2016 | 145/2016         | Prime de fonction et résultats             |
| 29/03/2016 | 146/2016         | Prime de fonction et résultats             |
| 29/03/2016 | 147/2016         | IEM                                        |
| 29/03/2016 | 148/2016         | Prime de fonction et résultats             |
| 29/03/2016 | 149/2016         | Avancement échelon                         |
| 29/03/2016 | 150/2016         | IAT                                        |
| 29/03/2016 | 151/2016         | Avancement échelon                         |
| 29/03/2016 | 152/2016         | Avancement échelon                         |
| 29/03/2016 | 153/2016         | Avancement échelon                         |
| 29/03/2016 | 154/2016         | Avancement échelon                         |
| 29/03/2016 | 155/2016         | Nomination stagiaire                       |
| 29/03/2016 | 156/2016         | Exclusion temporaire                       |
| 29/03/2016 | 157/2016         | Nomination stagiaire                       |
| 29/03/2016 | 158/2016         | NBI régie fourrière                        |
| 29/03/2016 | 159/2016         | Congé parental                             |
| 01/04/2016 | 160/2016         | Accident du travail du 30.03.2016          |
| 01/04/2016 | 161/2016         | IAT                                        |
| 01/04/2016 | 162/2016         | Prime de fonction et résultats             |
| 01/04/2016 | 163/2016         | Mise à disposition croix rouge française   |
| 01/04/2016 | 164/2016         | Fin de détachement collaborateur cabinet   |
| 01/04/2016 | 165/2016         | Réintégration emploi d'origine             |

| N°         | Date de l'arrêté | Objet de l'arrêté                             |
|------------|------------------|-----------------------------------------------|
| 01/04/2016 | 166/2016         | Disponibilité de droit enfant moins de 8 ans  |
| 01/04/2016 | 167/2016         | Licenciement après fin détachement            |
| 04/04/2016 | 168/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 169/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 170/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 171/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 172/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 173/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 174/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 175/2016         | Prime de service                              |
| 04/04/2016 | 176/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 177/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 178/2016         | Prime de service                              |
| 04/04/2016 | 179/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 180/2016         | Prime de fonction et de résultats             |
| 04/04/2016 | 181/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 182/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 183/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 184/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 185/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 186/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 187/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 188/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 189/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 190/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 191/2016         | Prime de fonction et de résultats             |
| 04/04/2016 | 192/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 193/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 194/2016         | IAT                                           |
| 04/04/2016 | 195/2016         | IAT                                           |
| 05/04/2016 | 196/2016         | Intégration dans nouveau cadre d'emplois      |
| 05/04/2016 | 197/2016         | Intégration dans nouveau cadre d'emplois      |
| 05/04/2016 | 198/2016         | Intégration dans nouveau cadre d'emplois      |
| 05/04/2016 | 199/2016         | Maternité                                     |
| 05/04/2016 | 200/2016         | Accident du travail                           |
| 05/04/2016 | 201/2016         | Véhicule de service avec remisage à domicile  |
| 05/04/2016 | 202/2016         | Véhicule de service avec remisage à domicile  |
| 05/04/2016 | 203/2016         | Véhicule de service avec remisage à domicile  |
| 05/04/2016 | 204/2016         | Véhicule de service avec remisage à domicile  |
| 05/04/2016 | 205/2016         | Véhicule de service avec remisage à domicile  |
| 05/04/2016 | 206/2016         | Véhicule de service avec remisage à domicile  |
| 05/04/2016 | 207/2016         | Véhicule de service avec remisage à domicile  |
| 05/04/2016 | 208/2016         | Véhicule de service avec remisage à domicile  |
| 05/04/2016 | 209/2016         | Véhicule de service avec remisage à domicile  |
| 06.04.2016 | 210/2016         | Maternité                                     |
| 06/04/2016 | 211/2016         | Renouvellement congé parental                 |
| 07/04/2016 | 212/2016         | Avancement de grade                           |
| 07/04/2016 | 213/2016         | Véhicule de fonction                          |
| 14/04/2016 | 214/2016         | Réintégration                                 |
| 14/04/2016 | 215/2016         | Renouvellement temps partiel sur autorisation |

# RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

## ■ Période du 23 mars 2016 au 19 avril 2016

| N°         | Date du contrat | Objet du contrat                                            |
|------------|-----------------|-------------------------------------------------------------|
| 24/03/2016 | A26/2016        | Prolongation contrat                                        |
| 30/03/2016 | A27/2016        | Revalorisation salariale                                    |
| 30/03/2016 | A28/2016        | Revalorisation salariale                                    |
| 30/03/2016 | A29/2016        | Régime indemnitaire PFR                                     |
| 31/03/2016 | A30/2016        | Régime Indemnitaire IAT                                     |
| 31/03/2016 | A31/2016        | Régime Indemnitaire IAT                                     |
| 31/03/2016 | A32/2016        | Régime Indemnitaire IEM                                     |
| 31/03/2016 | A33/2016        | Régime indemnitaire PFR                                     |
| 06/04/2016 | A34/2016        | Régime indemnitaire – Prime de service                      |
| 07/04/2016 | A35/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 07/04/2016 | A36/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 07/04/2016 | A37/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 07/04/2016 | A38/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 07/04/2016 | A39/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 07/04/2016 | A40/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 07/04/2016 | A41/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 07/04/2016 | A42/2016        | Prolongation contrat                                        |
| 08/04/2016 | A43/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 08/04/2016 | A44/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 08/04/2016 | A45/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 08/04/2016 | A46/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 08/04/2016 | A47/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 08/04/2016 | A48/2016        | Prolongation contrat                                        |
| 08/04/2016 | A49/2016        | Véhicule de service avec remisage à domicile                |
| 08/04/2016 | A50/2016        | Véhicule de service avec remisage à domicile                |
| 08/04/2016 | A51/2016        | Véhicule de service avec remisage à domicile                |
| 08/04/2016 | A52/2016        | Véhicule de service avec remisage à domicile                |
| 08/04/2016 | A53/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 08/04/2016 | A54/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 11/04/2016 | A55/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 11/04/2016 | A56/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 11/04/2016 | A57/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 11/04/2016 | A58/2016        | Régime indemnitaire IAT                                     |
| 11/04/2016 | A59/2016        | Régime indemnitaire IFTS                                    |
| 11/04/2016 | A60/2016        | Régime indemnitaire Prime de service                        |
| 11/04/2016 | A61/2016        | Régime indemnitaire Prime de service + Changement d'échelon |
| 11/04/2016 | A62/2016        | Régime indemnitaire PFR                                     |
| 11/04/2016 | A63/2016        | Régime indemnitaire PFR                                     |
| 11/04/2016 | A64/2016        | Régime indemnitaire PFR                                     |
| 11/04/2016 | A65/2016        | Régime indemnitaire PFR                                     |
| 11/04/2016 | A66/2016        | Régime indemnitaire PFR                                     |
| 11/04/2016 | A67/2016        | Régime indemnitaire IAT et IEM                              |
| 12/04/2016 | A68/2016        | Véhicule de service avec remisage à domicile                |
| 12/04/2016 | A69/2016        | Véhicule de service avec remisage à domicile                |
| 12/04/2016 | A70/2016        | Véhicule de service avec remisage à domicile                |
| 13/04/2013 | A71/2016        | Régime indemnitaire PFR                                     |

| N°         | Date du contrat | Objet du contrat                             |
|------------|-----------------|----------------------------------------------|
| 13/04/2016 | A72/2016        | Régime indemnitaire IAT                      |
| 13/04/2016 | A73/2016        | Régime indemnitaire IAT                      |
| 13/04/2013 | A74/2016        | Régime indemnitaire IEM                      |
| 13/04/2016 | A75/2016        | Régime indemnitaire IFTS                     |
| 13/04/2016 | A76/2016        | Avancement Echelon                           |
| 14/04/2016 | A77/2016        | Régime indemnitaire IFTS                     |
| 14/04/2016 | A78/2016        | Régime indemnitaire IFTS                     |
| 14/04/2016 | A79/2016        | Régime indemnitaire IFTS                     |
| 14/04/2016 | A80/2016        | Avancement Echelon                           |
| 14/04/2016 | A81/2016        | Véhicule de service avec remisage à domicile |
| 14/04/2016 | A82/2016        | Véhicule de service avec remisage à domicile |
| 14/04/2016 | A83/2016        | Véhicule de service avec remisage à domicile |
| 14/04/2016 | A83/2016        | Revalorisation salariale                     |
| 14/04/2016 | A84/2016        | Revalorisation salariale                     |

# RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

## ■ Période du 23 mars 2016 au 19 avril 2016

| N°         | Date du contrat | Objet du contrat |
|------------|-----------------|------------------|
| 21/03/2016 | C33/2016        | CDD 3-1          |
| 23/03/2016 | C34/2016        | CDD ATA          |
| 24/03/2016 | C35/2016        | CDD 3-1          |
| 24/03/2016 | C36/2016        | CDD 3-2          |
| 25/03/2016 | C37/2016        | CDD 3-1          |
| 25/03/2016 | C38/2016        | CDD 3-2          |
| 29/03/2016 | C39/2016        | CDD ATA          |
| 31/03/2016 | C40/2016        | CDD 3-1          |
| 31/03/2016 | C41/2016        | CDD 3-1          |
| 01/04/2016 | C42/2016        | CDD 3-1          |
| 01/04/2016 | C43/2016        | CDD3-2           |
| 04/04/2016 | C44/2016        | CDD ATA          |
| 05/04/2016 | C45/2016        | CDD ATA          |
| 05/04/2016 | C46/2016        | CDD 3-2          |
| 05/04/2016 | C47/2016        | CDD 3-2          |
| 05/04/2016 | C48/2016        | CDD 3-2          |
| 06/04/2016 | C49/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C50/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C51/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C52/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C53/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C54/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C55/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C56/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C57/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C58/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C59/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C60/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C61/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C62/2016        | CDD ASA          |
| 11/04/2016 | C63/2016        | CDD 3-2          |
| 13/04/2016 | C64/2016        | CDD ASA          |
| 13/04/2016 | C65/2016        | CDD ASA          |
| 13/04/2016 | C66/2016        | CDD ATA          |





■

**A.P.E.L. ECOLES ET COLLEGE ST JEAN-BAPTISTE DE MEGEVE**

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la mise à disposition de l'auditorium le 16 mars dernier et pour le soutien apporté à sa course de ski annuelle.

■

**LES MEMBRES DU BRIDGE CLUB DE MEGEVE**

**LA MUNICIPALITE DE CHAMONIX**

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour les invitations au Festival de Jazz de Megève.

■

**ALAIN BLOCH**

**ANNIE PERCHAT**

**JEAN-FRANCOIS GIN**

qui félicitent Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour le superbe festival de jazz organisé à Megève.

■

**FAMILLE ULRICH PRUNET**

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs marques de sympathie exprimées lors du départ de Roberte ULRICH.

■

**FAMILLE DESSIMOZ**

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs mots et toutes leurs attentions lors du départ de Georges DESSIMOZ.



## Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

## Rapporteur

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

## Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour retirer deux délibérations et en rajouter deux autres à l'ordre du jour du conseil municipal.

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- 1. APPROUVER** le retrait de deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir :
  - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – FIXATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX DROITS D'INSCRIPTION À COMPÉTITION – APPROBATION**
  - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – COMPÉTITION PIERRA MENTA – SOCQUET ANTOINE ET CROUSAZ ADRIEN – PARTICIPATION DROITS D'INSCRIPTION**
- 2. APPROUVER** le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir :
  - **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2016 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**
  - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE SPORTS ET LOISIRS – MEGÈVE PASS ÉTÉ 2016 – TARIFS**

## Intervention

**Madame le Maire retire les deux délibérations car elle souhaite un débat en commission « Sport ». Les deux autres délibérations sont rajoutées sur table en raison de longues négociations avec la SA des Remontées Mécaniques de Megève. Le prochain conseil municipal étant programmé le 31 mai prochain, l'objectif est de publier et d'imprimer les documents de commercialisation au plus vite.**

## Amendement

## Adoption

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

**Objet**

**2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

**Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Exposé**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016 qui lui a été transmis le 30 mars 2016.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2016.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

## **Objet**

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SEMCODA – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DES PRIMES D'ÉMISSION ET MODIFICATION DES STATUTS**

## **Rapporteur**

**Madame Edith ALLARD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-1 ;

**Vu** la délibération 2014-333-DEL du 9 décembre 2014 approuvant la désignation de Madame Edith ALLARD comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représente la commune à l'assemblée spéciale.

## **Exposé**

La Commune de Megève est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 1605 actions d'une valeur nominale de 16 euros. Il est à préciser que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque, dans la procédure d'augmentation du capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 euros.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 000 000 euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 euros. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une Société d'Economie Mixte (SEM), une délibération préalable doit être prise en compte par le conseil municipal afin d'autoriser le représentant de la Commune, Madame Edith ALLARD, à voter cette décision ou à voter par procuration et donner pouvoir dans ce sens.

En effet, l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une Société d'Economie Mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

## **Annexe**

Dossier de la SEMCODA présenté à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire

## **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 euros, portant ce dernier de 15 441 472 euros à 42 464 048 euros par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 euros à 44 euros chacune,
2. **AUTORISER** la modification des statuts proposée,
3. **VALIDER** le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, annexé à la présente délibération.

**Intervention**

**Madame le Maire indique que la SEMCODA est le partenaire de la Commune pour les logements sociaux de Cassioz. Les travaux des nouveaux bâtiments seront lancés prochainement.**

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

# **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**24 JUIN 2016**

## **AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS**



---

**SEMCODA**  
Société anonyme d'Economie Mixte locale  
Siège social : 50 rue du Pavillon – CS 91007 - 01009 BOURG EN BRESSE Cedex

## Ordre du jour

- 1° - Augmentation de capital d'un montant de **27 022 576 euros** par incorporation des primes d'émission par augmentation de la valeur nominale des actions de 16 euros à 44 euros et modification des statuts.
- 2° - Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales

\*\*\*

### 1° - Augmentation de Capital et Modification des Statuts

Le conseil d'administration du **11 mars 2016** a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'incorporer au capital social les primes d'émissions inscrites au passif du bilan pour 27 030 274 €.

Cette décision permettra de distribuer un dividende aux actionnaires comme cela a été validé par le conseil d'administration, et qui fait l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie concomitamment.

A ce jour, le capital social de votre société s'élève à 15 441 472 € et est constitué de 965 092 actions de 16 €.

Le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de 27 022 576 € par incorporation à due concurrence du compte « prime d'émission », et afin de régler le problème des arrondis a décidé de procéder par une augmentation de 16 € à 44 € de la valeur nominale des 965 092 actions existantes.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 6 des statuts et justifiant une décision expresse de l'AGE.

Conformément à l'article L 1524-1 du CGCT alinéa 3, les collectivités locales actionnaires (Département, Communautés de communes ou d'agglomération, communes) ont délibéré pour mandater leur représentant afin de voter selon les directives de leur assemblée délibérante.

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital d'une somme de 27 022 576 euros pour le porter de 15 441 472 euros à 42 464 048 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte :

- « Prime d'émission » à hauteur de 27 022 576, ramenant ce poste de 27 030 274 euros à 7 698 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 956 092 actions existantes de 16 euros à 44 euros chacune.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts « Capital social – Apports » :

« Le capital est fixé à QUARANTE DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUARANTE HUIT EUROS (42 464 048 €). Il est divisé en NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE VINGT DOUZE (965 092) actions de quarante-quatre euros (44 €) de valeur nominale chacune. A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités locales et de leurs groupements doit être supérieure à 50% et au plus égale à 85% du capital social ».

## 2° - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Enfin, vous aurez à conférer tous pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales. Nous vous demandons pas conséquent de bien vouloir adopter la résolution suivante :

## DEUXIEME RESOLUTION

*« L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra et pour communiquer le présent procès-verbal à Monsieur le Préfet de l'Ain. »*



## Objet

### **4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2016 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

## Rapporteur

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411.

## Exposé

Le contrat de délégation de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet le 15 avril 1993 et prendra fin le 14 avril 2023.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le délégataire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SA des remontées mécaniques de Megève porte à la connaissance du conseil municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison été 2016.

## Annexe

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2016

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2015

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux pour la saison été 2016,
2. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par délégataire de service public,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## Intervention

Madame le Maire indique que des modifications ont été apportées sur certains tarifs. La carte à décompte a été supprimée. Il figure, dans les tarifs spéciaux de l'été 2016, des tarifs 1 et 2 très avantageux. Le téléphérique de Rochebrune ouvrira le 18 juin. Elle a demandé un prolongement de l'ouverture jusqu'au 4 septembre au lieu d'une fermeture initialement prévue fin août. La SA des remontées mécaniques de Megève y a répondu favorablement. La télécabine du Mont d'Arbois ouvrira du 25 juin jusqu'au 28 août et le télésiège de Petite Fontaine, du 9 juillet au 28 août. Au niveau des Portes du Mont-Blanc, un effort a été consenti pour rester ouvert jusqu'au 11 septembre sur le secteur du Jaillet. L'amplitude d'ouverture des remontées mécaniques sera importante cet été. C'est bien pour la clientèle et pour ceux qui font l'effort de venir plus tôt ou en fin de saison. Le tarif « saison été Evasion » est discuté par toutes les communes du domaine Evasion Mont-Blanc. Il s'agit d'un accord commun. Le tarif saison été Evasion est à prix réduit pour les personnes ayant un forfait de saison hiver 2015-2016. Dans le cadre du Pass Scolaire et pour ses dix ans d'existence, il a été accordé une validité sur toute l'année. Les enfants pourront bénéficier des remontées mécaniques

cet été. Elle rappelle que le télésiège de Petite Fontaine arrive à mi-chemin sur le plateau des prés, en direction de la Côte 2000. Cela permet de faire de belles promenades.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que, pour la pratique du VTT loisir et familial, le télésiège l'Alpette était ouvert pour éviter la côte qui est délicate pour une personne non entraînée. Depuis le lac de Javen, il est possible d'accéder directement aux crêtes et de faire des parcours descendants praticables par un plus grand nombre.

Madame le Maire porte à l'attention des conseillers municipaux qu'il existe un tarif « enfant » pour les plus de 80 ans. Cet accord qui n'a pas pu aboutir car les négociations ont été faites avec toutes les stations du domaine Evasion Mont-Blanc. La volonté a été d'instaurer un forfait « enfant » pour nos aînés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que « nous sommes tous de grands enfants » mais que la formulation n'est pas heureuse.

#### **Amendement**

#### **Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |



## TARIFS & OUVERTURES ETE 2016



|                                                                        | Adulte | Enfant   | Groupe    |
|------------------------------------------------------------------------|--------|----------|-----------|
|                                                                        | 15-79  | 5-14 ans | 20 pers.+ |
| Journée Evasion (1)                                                    | 17,00  | 14,50    | 13,50     |
| Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Petite Fontaine        | 8,00   | 7,00     | 6,50      |
| Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Petite Fontaine | 15,00  | 13,00    | 12,00     |
| Saison été Evasion (1)                                                 | 170,00 | 145,00   |           |
| Saison été Evasion tarif réduit (1) (2)                                | 85,00  | 72,50    |           |

Téléphérique de Rochebrune : du 18 juin au 4 septembre 2016

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30 )

Télécabine du Mont d'Arbois : du 25 juin au 28 août 2016

de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30 )

Télesiège de Petite Fontaine : du 9 juillet au 28 août 2016

de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

(1) Forfait Evasion Mont-Blanc :

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

(2) Saison été Evasion tarif réduit :

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2015/2016 payant

- 5 ans : offert ( sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

+ 80 ans : tarif enfant

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Réduction sur présentation du Megève Pass 3 jours ou 7 jours en cours de validité, sur journée Evasion, aller ou aller-retour (adulte ou enfant) : - 30%

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

*Prix en Euros TTC – Tarifs été 2016 selon TVA en vigueur.*

SA REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE  
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE  
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10  
[contact@ski.megève.com](mailto:contact@ski.megève.com)  
[Forfaits.megève.com](http://Forfaits.megève.com)

Maj 19/04/2016



## TARIFS SPECIAUX ETE 2016



| TARIFS SPECIAUX                                                                                                              | Eté 2016     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente,<br>(carte DDJS ou DDCS) Saison été Evasion | 51,00        |
| Employé des restaurants d'altitude Saison été Evasion                                                                        | 51,00        |
| Journée Evasion partenariat mairie de Megève                                                                                 | 13,50        |
| Journée invité Evasion :<br>Commission de sécurité, gendarmerie, pompiers, PGHM, sorties scolaires écoles Megève....         | 0,00         |
| Personne handicapée et accompagnateur si besoin, journée Evasion, aller, aller/retour                                        | tarif groupe |
| Association +15 000 adhérents journée Evasion, aller, aller/retour                                                           | tarif groupe |
| Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 1                                                                | 51,00        |
| Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 1                                                                | 43,50        |
| Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 2                                                                | 68,00        |
| Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 2                                                                | 58,00        |

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2016 selon TVA en vigueur.

Maj 19/04/2016



## TARIFS & OUVERTURES ETE 2015



|                                                 | Adulte | Enfant<br>5-14 ans | Groupe<br>20 pers.+ |
|-------------------------------------------------|--------|--------------------|---------------------|
| Journée Evasion (1)                             | 17,00  | 14,50              | 14,50               |
| Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois        | 6,80   | 5,70               | 4,90                |
| Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois | 12,50  | 10,60              | 9,70                |
| Aller TSD Alpette                               | 5,10   | 5,10               |                     |
| Carte 10 passages été (2)                       | 49,00  | 49,00              |                     |
| Saison été Evasion (1)                          | 115,00 | 59,00              |                     |
| Saison été Evasion tarif réduit (1) (3)         | 59,00  | 49,00              |                     |

TPH Rochebrune : 13 & 14 juin puis du 20 juin au 30 août 2015

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30 )

TC Mont d'Arbois : du 27 juin au 30 août 2015

de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30 )

TSD Alpette : du 4 juillet au 23 août 2015

de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

**(1) Forfait Evasion Mont-Blanc :**

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

**(2) Carte 10 passages :**

Non nominative - valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux et La Giettaz.

**(3) Saison été Evasion tarif réduit :**

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2014/2015 payant

- 5 ans/+80 ans : offert ( sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

*Prix en Euros TTC – Tarifs été 2015 selon TVA en vigueur.*

SEM REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE  
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE  
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10  
[contact@ski.megeve.com](mailto:contact@ski.megeve.com)  
[Forfaits.megeve.com](http://Forfaits.megeve.com)





## TARIFS SPECIAUX ETE 2015



| TARIFS SPECIAUX                                                                           | Eté 2015     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                           |              |
| Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente,         |              |
| employé des restaurants d'altitude, employé partenaire avec contrat commercial,           |              |
| employé Office du Tourisme.                                                               |              |
| Actionnaire, Club des sports.                                                             |              |
| Saison été Evaison                                                                        | 46,00        |
|                                                                                           |              |
| Journée invité Evaison :                                                                  |              |
| Conseil d'administration SEM Remontées mécaniques Megève, commission de sécurité,         |              |
| Journalistes quota Megève Tourisme, gendarmerie, pompiers, PGHM, intervenants techniques, |              |
| ayants droits personnel SEM RM Megève et SEM Jaillet, DSF (domaine skiable de France),    |              |
| sorties scolaires écoles Megève....                                                       | 0,00         |
|                                                                                           |              |
| Personne handicapée et accompagnateur si besoin, 1 jour Evaison, aller, aller/retour      | tarif groupe |
| Association +15 000 adhérents                                                             | tarif groupe |
|                                                                                           |              |
|                                                                                           |              |
|                                                                                           |              |
|                                                                                           |              |
|                                                                                           |              |

**Objet**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ORGANISATION ET APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU FESTIVAL HAUT LA LA – ÉDITION 2016**

**Rapporteur**

**Madame Edith ALLARD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Exposé**

Compte tenu du succès rencontré par la première édition du Festival Haut La La ! qui a accueilli environ 350 personnes lors du cours de claquettes, avec un taux de remplissage de 76.75% sur la totalité des deux soirées payantes, il est proposé de renouveler le festival en 2016.

Compte tenu des nouveaux événements créés en 2016 et de la volonté de rationaliser l'évènementiel, la proposition pour cette nouvelle édition est de porter le coût de l'évènement à 40 000 € TTC hors communication (contre un coût de 54 000 € TTC hors communication en 2015 pour un montant de recettes généré de 20 400 € TTC et un coût en communication et média de 2 000 € TTC).

Pour cette édition, il a été convenu avec l'association productrice des différents spectacles du festival que les frais techniques et les frais d'hébergement seraient à leur charge, donc compris dans le montant global mentionné dans la convention. La commune devra prendre en charge en sus, les repas pour les artistes les soirs de spectacles.

La grille tarifaire proposée pour l'édition 2016 du Festival Haut La La ! est la suivante :

**Festival Haut La La !  
La Vie Parisienne – 1er août 2016 à 20h30  
Piano Rigoletto – 2 août 2016 à 20h30**

| <b>Billet</b>                            | <b>Tarif TTC</b> | <b>Tarif réduit* TTC</b> |
|------------------------------------------|------------------|--------------------------|
| Place centrale numérotée<br>(372 places) | <b>25 €</b>      | <b>18 €</b>              |
| Place latérale numérotée<br>(231 places) | <b>20 €</b>      | <b>14 €</b>              |

\*Tarifs réduits applicables pour les enfants de moins de 16 ans, pour les détenteurs d'une carte résident, pour les groupes de plus de 10 personnes et pour les personnes à mobilité réduite et pour les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif.

**Karaoké géant – 3 août 2016 à 20h30**

L'entrée à la soirée du karaoké géant est gratuite sans inscription dans la limite des places disponibles.

**Annexe**

Projet de convention

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la grille tarifaire proposée pour l'édition 2016 du Festival Haut La La !
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de vente nécessaire dans le cadre de la mise en vente de ces billets aux caisses du palais des sports ou Megève Tourisme,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Intervention**

**Madame le Maire indique que la municipalité continue la préparation de l'été avec ce festival.**

**Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à qui iront les recettes.**

**Madame le Maire précise que les recettes iront à la collectivité.**

**Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est comme si la municipalité achetait le spectacle, en quelque sorte. Elle demande s'il y a eu une évolution des montants de la billetterie, des tarifs.**

**Madame Edith ALLARD explique que les tarifs appliqués en 2016 sont équivalents au prix des billets les moins chers vendus en 2015.**

**Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande confirmation qu'il s'agit bien du spectacle « Haut La La ! » dont il est question.**

**Madame Edith ALLARD le confirme.**

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |



## **CONVENTION**

Entre les soussignés :

**LA COMMUNE DE MEGEVE** représentée par Madame Catherine Jullien-Brèches, Maire en exercice habilitée aux présentes par délibération du 19 avril 2016.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » **D'UNE PART**

ET

**ASSOCIATION LYRICOMEDIES**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé chez Sylvie SIXDENIER, 123 Avenue de Genève, 74000 ANNECY. RCS PARIS : 499 255 891 – SIRET : 521 917 336 00021 – APE : 9001Z – Licence du spectacle : 2-1006711, représentée par Madame Viviane GAY DELEGLISE, Présidente.

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » **D'AUTRE PART**

### **Article 1 – PREAMBULE**

LE PRODUCTEUR présente trois spectacles dans le cadre de la deuxième édition du **Festival Haut La La !**

- Une Opérette : « *Ça c'est la Vie Parisienne !!!* » - le Lundi 1<sup>er</sup> Août 2016 à partir de 20h30.
- Un One Man Show : « *Piano Rigoletto* » - le Mardi 2 Août 2016 à partir de 20h30.
- Un Karaoké géant : « *Et bien, chantez maintenant !* », sur les thèmes : opéras, opérettes et comédies musicales - le Mercredi 03 Août 2016 à partir de 20h30

### **Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour but :

- De préciser les modalités de mise à disposition, pour ces trois manifestations, des moyens personnels et matériels mais aussi des espaces dont L'ORGANISATEUR à la gestion.
- De déterminer les obligations des deux parties en matière d'organisation des manifestations.

### **Article 3 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL : CONDITION D'EMPLOI**

L'ORGANISATEUR mettra gratuitement à disposition le personnel nécessaire à :

- la préparation des espaces
- au déchargement et chargement du matériel du spectacle
- pour assister le régisseur du PRODUCTEUR

Les agents sont placés sous la responsabilité de Benoît RAVIX, Directeur Général des Services.

Les besoins en personnel seront définis en coordination entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR. Un planning des besoins en personnel fourni par LE PRODUCTEUR et validé par L'ORGANISATEUR fera l'objet d'une annexe.

### **Article 4 – MISE A DISPOSITION DES ESPACES ET MATERIELS**

L'ORGANISATEUR mettra à disposition **du PRODUCTEUR** :

**- Les 29, 30 et 31 Juillet 2016**

La salle des Congrès du Palais des Sports et des Congrès devra être accessible pour les répétitions. Le planning d'occupation sera établi ultérieurement entre l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR.

Les répétitions permettront l'installation et le réglage des lumières et du son.

**- Le 1er Août 2016:**

La salle des congrès du Palais des sports et des Congrès devra être accessible à partir de 9h00 pour le régisseur du PRODUCTEUR et pour les artistes de « *Ça c'est la Vie Parisienne !!!* ».

La représentation de « *Ça c'est la Vie Parisienne !!!* » débutera à 20h30 avec ouverture des portes au public à partir de 19h45.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition un piano  $\frac{1}{4}$  queue accordé, un écran géant en fond de scène, un vidéoprojecteur installé en avant-scène, une sono pour passer des bandes son.

Dans les loges seront mis à disposition des artistes : 2 serviettes par loge, une table et un fer à repasser ; 20 grandes bouteilles d'eau, café et thé.

Le PRODUCTEUR adressera ultérieurement un plan de feu.

**- Le 02 Août 2016:**

La salle des congrès du Palais des Sports et des Congrès devra être accessible à partir de 9h00 pour le régisseur du PRODUCTEUR et pour les artistes de « *Piano Rigoletto* ».

La représentation de « *Piano Rigoletto* » débutera à 20h30 avec ouverture des portes au public à partir de 19h45.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du producteur tout le matériel disponible en salle des congrès qui se trouve en annexe de la présente convention. Tout besoin complémentaire de matériel sera à la charge du PRODUCTEUR.

Dans les loges seront mis à disposition des artistes : 2 serviettes par loge, une table et un fer à repasser, 20 grandes bouteilles d'eau, café et thé.

**- Le 03 août 2016:**

La salle des congrès du Palais des Sports et des Congrès devra être accessible à partir de 9h00 pour préparer le Karaoké « *Et bien, chantez maintenant !* ».

Le spectacle « *Et bien, chantez maintenant !* » débutera à 20h30 avec ouverture des portes au public à partir de 19h45.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition un piano  $\frac{1}{4}$  queue accordé, un écran géant en fond de scène, un vidéoprojecteur installé en avant-scène, deux micros main.

Dans les loges seront mis à disposition des artistes : 2 serviettes par loge, une table et un fer à repasser, 5 grandes bouteilles d'eau, café et thé.

**- Le 1<sup>er</sup> et 02 août 2016 :**

Pour les représentations de « *Ça c'est la Vie Parisienne !!!* » et de « *Piano Rigoletto* » la salle sera installée, pour une capacité maximale de 603 places (invitations comprises) dont 372 places dites « centrales » et 231 places dites « latérales ».

L'ORGANISATEUR mettra à disposition pour les 6 jours de répétitions et de représentations:

- . 4 loges avec douches et toilettes pour les artistes et techniciens.
- . Le piano de la salle : KAWAI quart de queue, de couleur marron accordé à 442Hz.
- . Le matériel lumières, son et vidéo de la salle.
- . 6 serviettes de bain, un fer et une planche à repasser, bouteilles d'eau, café et thé.

**Article 5 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Il fournira :

- une fiche technique détaillée à l'ORGANISATEUR pour chaque événement du Festival.
- Les trois spectacles entièrement montés et assurera la responsabilité artistique des représentations.
- Les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation.
- La liste des œuvres diffusées au cours de chacun des spectacles pour la déclaration SACEM de l'ORGANISATEUR.
- La prise en charge de tout besoins technique complémentaire au matériel disponible dans la salle des congrès du palais des sports.

En qualité d'employeur, il assurera :

- . Les rémunérations, charges sociales et fiscales des artistes et du personnel attachés aux trois spectacles
- . L'hébergement et la restauration des artistes

Il appliquera et fera appliquer le règlement intérieur de l'établissement, il respectera scrupuleusement les consignes de sécurité afférentes au Palais des Sports et des Congrès.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Palais des Sports et des Congrès de Megève (y compris dans les vestiaires).

Il devra prévenir le Palais des Sports et des Congrès de l'éventuelle utilisation de machines à fumée ou d'artifices. La Direction du Palais des Sports et des Congrès se réservant le droit d'interdire l'utilisation de ces équipements et accessoires.

#### **Article 6 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

Il prendra à sa charge :

- . La promotion du Festival
- . La billetterie et la vente des places
- . Le contrôle d'accès à la salle
- . Les taxes SACEM / SACD
- . Une petite collation dans les loges pour tous les artistes pour les 3 soirs de spectacles (eau, café, thé, snacking)
- . L'organisateur mettra à disposition gratuite du producteur 10 places de spectacles par soirée. La liste des personnes invitées par le PRODUCTEUR devra être communiquée à L'ORGANISATEUR au plus tard la veille de chaque spectacle.

#### **Article 7 – PRIX DES PLACES**

- . Les places pour les spectacles « *Ça c'est la Vie Parisienne !!!* » et « *Piano Rigoletto* » seront numérotées.
- . Le placement sera libre pour le karaoké « *Et bien, chantez maintenant !* ».

Les tarifs d'accès sont fixés librement par l'ORGANISATEUR soit :

- « ***Ça c'est la Vie Parisienne !!!*** »: Proposition de tarif en cours de validation. Les tarifs feront l'objet d'une délibération au conseil municipal
  - Places centrales numérotées (jauge de 372) :
    - Adultes = 25€
    - Réduits = 18€ (enfants de - de 16 ans – détenteurs de cartes résidents – groupe de plus de 10 personnes – Personnes à mobilité réduite - demandeurs d'emplois)
  - Places latérales numérotées (jauge de 231):
    - Adultes = 20€
    - Réduits = 14€ (enfants de - de 16 ans – détenteurs de cartes résidents – groupe de plus de 10 personnes – Personnes à mobilité réduite – demandeurs d'emplois)
- « ***Piano Rigoletto*** » : Proposition de tarif en cours de validation:
  - Places centrales (jauge de 372) :
    - Adultes = 25€
    - Réduits = 18€ (enfants de - de 16 ans – détenteurs de cartes résidents – groupe de plus de 10 personnes – Personnes à mobilité réduite – demandeurs d'emplois)
  - Places latérales (jauge de 231):
    - Adultes = 20€
    - Réduits = 14€ (enfants de - de 16 ans – détenteurs de cartes résidents – groupe de plus de 10 personnes – Personnes à mobilité réduite – demandeurs d'emplois)
- ***Karaoké « Et bien, chantez maintenant ! »***: Gratuit sans inscriptions.

La vente des billets par L'ORGANISATEUR se fera au Palais des Sports de Megève et à Megève Tourisme

via le logiciel 3<sup>ème</sup> Acte.

La totalité de la recette reviendra à l'ORGANISATEUR et sera encaissée conformément à la délibération votée le 19 avril 2016.

#### **Article 8 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contre partie des trois spectacles cités dans le préambule, la somme de **40.000€ TTC (le détail des TVA applicables sera détaillé dans la facture transmise par le producteur.)**

**Le total TTC s'établira donc à 40 000 € (Quarante mille euros), les modalités de règlement sont les suivantes :**

- Les factures seront établies à Mairie de Megève – Service communication et évènementiel – 74120 – MEGEVE, En indiquant la référence « Festival Haut La La ».
- **Une première facture** d'un montant de 50% du montant total, soit 20.000€ TTC (vingt-mille euros) pour frais engagés pour les répétitions des différents spectacles sera transmise **à la signature du contrat** pour règlement en amont du festival.
- **Une seconde facture** d'un montant de 50% du montant total, soit 20.000€ TTC (vingt-mille euros) pour l'achat des spectacles sera transmise **le lendemain du dernier spectacle du festival.**

#### **Article 9 – HEBERGEMENTS DES ARTISTES**

LE PRODUCTEUR prendra à sa charge :

- L'hébergement des artistes et techniciens des 3 spectacles ainsi que leurs frais de repas.
- Les voyages Paris/Megève des artistes et techniciens du Festival.
- Le transport des costumes, décors et accessoires

#### **Article 10 – AUTRES FRAIS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR**

- La communication du ***Festival Haut La La !*** sur la base d'une affiche globale et d'une affiche par spectacle (création et diffusion).

#### **Article 11– RESSOURCES**

L'ORGANISATEUR fournira et prendra à sa charge le recouvrement des ressources, eau et énergie électrique, nécessaires au bon déroulement de la manifestation

#### **Article 12 – ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR assurera la couverture des biens mobiliers et immobiliers qui sont mis à la disposition du producteur pour les manifestations dans le cadre d'une utilisation conforme à leur destination d'origine.

LE PRODUCTEUR souscrira des assurances pour tous les biens qui ne sont pas propriété de la Commune et pour garantir sa responsabilité civile d'organisateur de manifestation dans les lieux mis à disposition.

#### **Article 13 – DIFFUSION**

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tout procédé photographique ou d'enregistrement sonore et/ou visuel.

#### **Article 14 – MERCHANDISING**

Le PRODUCTEUR se réserve le droit exclusif de commercialiser à l'entrée et à la sortie des spectacles, les objets de merchandising liés à l'exploitation des spectacles, et ce à son seul profit.

**Article 15 – DECLARATION DE LA MANIFESTATION**

Il appartient à l'ORGANISATEUR de faire toutes les déclarations nécessaires pour informer les organismes concernés de la tenue des manifestations (pompiers, gendarmerie etc.).

**Article 16 – DISCRETION PROFESSIONNELLE**

Le titulaire, ainsi que toutes les personnes intervenant dans l'exécution de la présente convention, se reconnaissent tenus au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de leur mission.

**Article 17 – ANNULATION**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte:

- dans tous les cas de force majeure empêchant l'exécution du spectacle : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève nationale des transports et des services publics.
- en cas de maladie ou d'accident entraînant l'incapacité de jouer pour les artistes, attestée par certificat médical notifié à l'Organisateur dans les 48 (quarante-huit) heures suivant l'incapacité. L'ORGANISATEUR aura la possibilité, dès notification, de faire contre expertiser la maladie ou l'incapacité par un médecin de son choix;

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière (contrats signés, commandes passées ne pouvant être annulées, voyages de préparation, répétitions etc.)

**Article 18– RECOURS**

Les contestations éventuelles entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du contrat seront soumises au tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 19 – ENREGISTREMENT**

L'enregistrement du contrat est à la charge de la commune.

Fait à Megève, Le ...../...../ 2016

**ASSOCIATION  
LYRICOMEDIES**

**La Présidente  
Madame Viviane GAY DELEGLISE**

**LA COMMUNE DE MEGEVE**

**Le Maire  
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Objet**

**6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL – OFFICE DE TOURISME – CONVENTION DE VENTE DES BILLETS DU BAL DU MUGUET – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur**

**Madame Marika BUCHET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2016-014-DEL du 19 janvier 2016 portant extension, par l'intégration des activités d'évènementiel et de communication de la commune, du SPIC Commercialisation Touristique modifié et renommé SPIC COMM EVEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Exposé**

L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des écoles et collège Saint Jean Baptiste de Megève s'est naturellement rapprochée de l'office de tourisme pour la vente des billets du bal du muguet qui aura lieu le samedi 14 mai 2016 à 19h30 au Palais des Sports.

Tarif unique à 25 €, tarif fixé librement par l'APEL.

Les recettes seront encaissées sur la régie « recettes touristiques » et reversées déduction faite d'un pourcentage égal à 3% TTC sur les recettes afin de couvrir les frais de gestion au tiers concerné.

**Annexe**

Projet de convention

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de vente nécessaire dans le cadre de la mise en vente de ces billets aux caisses de l'office de tourisme,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Intervention**

**Madame Sylviane GROSSET-JANIN** souhaite savoir si les billets seront exclusivement vendus à l'office de tourisme ou s'il y aura d'autres points de vente.

**Madame le Maire** se souvient qu'il y avait, à une époque, des points de vente dans les commerces mais que cette pratique est terminée. Il n'y a donc que l'office de tourisme.

**Madame Sylviane GROSSET-JANIN** rajoute qu'il y a aussi les parents des enfants.

**Madame le Maire** indique qu'en effet, les personnes de l'association peuvent également vendre les billets.

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET** ne prendra pas part au vote de cette délibération étant donné ses liens avec l'établissement scolaire.

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : ..... 18      Ayant voté pour : ..... 23

Conseillers représentés : ..... 6      Ayant voté contre : ..... 0

S'étant abstenu : ..... 0

Ne prend pas part au vote : ..... 1

Christophe BOUGAULT-GROSSET



## CONVENTION

---

### **BAL DU MUGUET**

Samedi 14 mai 2016

**Vente des billets à Megève Tourisme**

**Encaissement et reversement de la recette**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE de Megève, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire en exercice, habilitée aux présentes par délibération n° 2014-07-DEL en date du 14 avril 2014,

Ci- après dénommée « **LA COMMUNE** »

d'une part,

ET

Association des parents d'élève de l'enseignement libre des écoles et collège Saint Jean Baptiste de Megève représentée par Florence Muffat-Jeandet.

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des écoles et collège Saint Jean Baptiste de Megève s'est naturellement rapprochée de l'office de tourisme pour la vente des billets du bal du muguet qui aura lieu le samedi 14 mai 2016 à 19h30 au Palais des Sports.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de confier à l'office de tourisme la possibilité de vendre, la billetterie du bal du muguet organisé par l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des écoles et collège Saint Jean Baptiste de Megève.

**Article 2- DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue jusqu'au 15 mai 2016.

**Article 3- MODALITES DE COLLECTE DES RECETTES**

Les ventes seront effectuées à l'office de tourisme dont la billetterie sera fournie par l'APEL. Le tarif est fixé à 25 € par personne.

Conformément à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et établissements publics locaux, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée au titre des encaissements pour compte de tiers réalisé dans le cadre de la présente convention.

**Article 4 – REVERSEMENT DES RECETTES**

La Commune encaissera l'ensemble des recettes des billets et la reversera à l'APEL au plus tard 30 jours après la fin des ventes en déduisant les frais de gestion de **3% TTC** de la totalité des recettes encaissées.

FAIT À MEGEVE

Le ..../04/2016

En 3 exemplaires.

**LA COMMUNE**  
**Le Maire**  
**Catherine JULLIEN-BRECHES**

**L'APEL**  
**Présidente**  
**FLORENCE MUFFAT-JEANDET**

## **Objet**

### **7. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – EVENEMENTIEL – TOUR DE FRANCE 2016 – COURSE CYCLOSPORTIVE – TARIF D'INSCRIPTION**

## **Rapporteur**

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2016-009-DEL du 19 janvier 2016 approuvant l'accueil l'Etape du Tour reliant Megève à Morzine, le 10 juillet 2016.

## **Exposé**

Par courrier du 30 septembre 2015, la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (STF), a informé Madame le Maire que la candidature de la Commune de Megève a été retenue pour accueillir le Tour de France 2016.

En marge du Tour de France, A.S.O. est l'organisateur de « L'ETAPE DU TOUR », épreuve cyclosportive d'une journée se déroulant désormais sur le parcours emprunté par 1 (une) étape officielle du Tour de France accueillant 15 000 cyclistes amateurs.

Par délibération n°2016-009-DEL du 19 janvier 2016, le projet d'accueillir l'étape de cyclotourisme reliant Megève à Morzine le 10 juillet 2016, a été approuvé.

Dans le cadre de l'organisation de l'Etape du Tour, la Commune de Megève s'est vue attribuer, par convention avec ASO (Amaury Sport Organisation), 50 engagements de participation à la course de cyclotourisme, 20 inscriptions pouvant être commercialisées au tarif officiel de 100 €.

Il est à préciser que les recettes seront encaissées par la régie « recettes touristiques »

## **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la mise en vente de 20 inscriptions à la course cyclosportive « l'Etape du Tour » au tarif de 100 euros l'unité.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **Intervention**

**Madame le Maire indique que la Commune a reçu cinquante engagements de participation à cette course cyclosportive. La Commune a des demandes de personnes souhaitant acheter des places car les inscriptions sont closes. La Commune se laisse la possibilité d'en vendre une vingtaine en sachant que les autres places seront attribuées gratuitement. L'attribution de ces dernières fera l'objet d'un débat en commission « sport », très prochainement.**

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

## Objet

### **8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – FORET COMMUNALE – ASSIETTE DES COUPES DE BOIS ANNÉE 2016**

## Rapporteur

Madame Edith ALLARD

## Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée de la demande de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'office Nationale des Forêts de Haute-Savoie, concernant les coupes à asséoir en 2016 en forêt communale relevant du régime forestier :

| Parcelle | Type de coupe     | Année de passage proposé | Volume présumé réalisable | Mode de vidange | Destination                                   | Commercialisation |
|----------|-------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------------------------------------|-------------------|
| 2        | Rase par trouées  | 2016                     | 400 m3                    | Câble           | Vente à des professionnels de la filière bois | Bois façonnés     |
| 4        | Emprise piste ski | 2016                     | 130 m3                    | Tracteur        |                                               | Bois sur pied     |
| 16       | Rase par trouées  | 2016                     | 400 m3                    | Tracteur        |                                               | Bois sur pied     |

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2016 proposé,
2. **DEMANDER** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette ci-dessus,
3. **VALIDER** le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes sur pied,
5. **DEMANDER** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées sur l'état d'assiette des coupes ci-dessus.

## Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande comment cela allait se dérouler concernant la coupe effectuée sur la parcelle 2.

Madame Edith ALLARD précise que la parcelle se trouve au Mont du Villard.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que cette parcelle est difficilement accessible et que c'est pour cela que le transport se fera par câble. Il y a très longtemps qu'il n'y a pas eu de débardage par câble sur Megève. Ce système est intéressant car il abîme beaucoup moins les chemins à l'endroit où arrivent les bois. Dans ce cas-là, il s'agit de bois façonnés et il y a trois interlocuteurs, ceux qui coupent, ceux qui débardent et ceux qui achètent. Elle demande comment cela se passe. Elle précise sa question, les professionnels du bois achètent le bois, en fait son affaire de A à Z.

Madame Edith ALLARD explique que les ventes de bois se font aux enchères.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que sa question porte sur la technique à la vue de ce qui est marqué dans l'exposé de cette délibération. Elle donne lecture de la ligne du tableau portant sur

la parcelle 2. Le bois sera façonné, celui qui l'achète n'est pas forcément celui qui l'a coupé, ni celui qui l'a transporté, ce qui fait bien trois interlocuteurs.

Madame Edith ALLARD indique qu'elle ne voit pas l'intérêt de la question.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que ce n'est pas grave et que l'important est que cela se fasse dans les règles.

Madame Edith ALLARD rappelle qu'il y a effectivement un vendeur, une personne qui coupe les bois et une personne qui les achète.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute qu'il y a aussi la personne qui le transporte. Elle rappelle qu'il existe une commission « environnement » qui a été créée, sous la vice-présidence de Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET et que cela fait partie des points qui sont importants en matière d'environnement, à savoir le débardage par câble qui a des avantages et des défauts, c'est pour cela qu'elle s'y intéressait...

Madame Edith ALLARD précise que des études vont être menées par la COFOR sur les possibilités de relancer le débardage par câble afin de pouvoir accéder à des sites beaucoup plus sensibles ou inaccessibles.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'elle allait dans ce sens-là. Elle voulait savoir comment cela allait être organisé, pour une première fois depuis très longtemps à Megève.

Madame Edith ALLARD ajoute que la COFOR relance ses études car il y a de moins en moins de personnes qui ont les capacités, les compétences et la formation pour débarder par câble. Ce sont des sociétés qui viennent de Suisse.

#### Amendement

#### Adoption

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

### Objet

#### **9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX 2016 À RÉALISER EN FÔRET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL**

### Rapporteur

**Madame Edith ALLARD**

### Exposé

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2016.

La nature des travaux est la suivante :

- Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, dépressage et nettoyage. Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement résineux Parcelles 2, 3, 18 et 27

Le montant estimatif des travaux s'élève à 9 750,00 € HT

Le rapporteur fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépenses subventionnables pour un montant de 9 750,00 € HT
- Montant de subvention sollicitée auprès du Conseil Régional à hauteur de 30 % : 2 925,00 €

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| Montant total des subventions               | 2 925,00 €    |
| Montant total de l'autofinancement communal | 6 825,00 € HT |

### Annexe

Plan de financement

### Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement présenté,
2. **SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
3. **DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

### Intervention

### Amendement

### Adoption

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

Plan de financement

Ne remplir que les cases blanches (les cases en couleur contiennent des formules)

|                                |   |                      |     |
|--------------------------------|---|----------------------|-----|
| Potential fiscal par habitant= | 0 | Taux de subvention = | 30% |
|--------------------------------|---|----------------------|-----|

| DEPENSES TRAVAUX |                   |                               |                     |          |                                | MONTANT SUBVENTION               |                        |                       |                           | BILAN FINANCIER  |         |                         |          |       |      |
|------------------|-------------------|-------------------------------|---------------------|----------|--------------------------------|----------------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------|---------|-------------------------|----------|-------|------|
| Nature           | Surface en ha (1) | Montant total des travaux (2) | recette bois prévue | déficit  | Prix unitaire réel en €/ha (3) | montant subvention théorique /ha | plafond subvention/ ha | subvention définitive | subvention/ vente de bois | S/A*             | MONTANT | taux de subvention réel |          |       |      |
| DDFI             | 6,00              | 9 750                         |                     | 9 750    | 1 625,00                       | 488                              | 600 €                  | 2 925                 | Région :                  |                  | 2 925   | 30%                     |          |       |      |
| PEC              |                   |                               |                     | 0        | 0,00                           | 0                                | 600 €                  | 0                     | Feader:                   |                  |         | 0%                      |          |       |      |
| TFER             |                   |                               |                     | 0        | 0,00                           | 0                                | 400 €                  | 0                     | Autres subv.              |                  |         | 0%                      |          |       |      |
|                  |                   |                               |                     |          |                                |                                  |                        |                       |                           | Vente de bois    |         | 0                       | 0%       |       |      |
|                  |                   |                               |                     |          |                                |                                  |                        |                       |                           | Total recette    |         | 2 925                   | 30%      |       |      |
|                  |                   |                               |                     |          |                                |                                  |                        |                       |                           | Auto-financement |         | 6 825                   | 70%      |       |      |
| TOTAL            | 6,00              | 9 750,00                      | 0,00                | 9 750,00 |                                |                                  |                        |                       |                           |                  |         |                         | TOTAL HT | 9 750 | 100% |
| TVA (10%)        |                   | 975,00                        |                     |          |                                |                                  |                        |                       |                           |                  |         |                         |          |       |      |
| TOTAL TTC        |                   | 10 725,00                     |                     |          |                                |                                  |                        |                       |                           |                  |         |                         |          |       |      |

\* S/A = sollicitée(s)/accordée(s)

Ce plan de financement devra être actualisé lorsque le montant exact des aides sollicitées (notamment régionale) sera connu.

**Objet**

**10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX 2016 À RÉALISER EN FÔRET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SYLV'ACCTES RHÔNE-ALPES**

**Rapporteur**

**Madame Edith ALLARD**

**Vu** la délibération n° 2016-040-DEL du 23 février 2016 concernant une demande de subvention auprès du Conseil Régional ;

**Considérant** qu'il convient de l'abroger en raison d'une mauvaise évaluation du taux de subvention.

**Exposé**

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2016.

La nature des travaux est la suivante :

- Dégagement de plantation – Parcelles 7, 9, 12, 13, 29 et 30
- Plantation par points d'appui – Parcelles 10 et 27

Le montant estimatif des travaux s'élève à 13 265,00 € HT.

Le rapporteur fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépenses subventionnables pour un montant de 13 265,00 € HT
- Montant de subvention sollicitée auprès de Sylv'Acctes Rhône-Alpes à hauteur de 40 % : 5 306,00 €

Montant total des subventions 5 306,00 €

Montant total de l'autofinancement communal 7 959,00 € HT

**Annexe**

Devis Programme d'actions 2016 ONF

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ABROGER** la délibération n° 2016-040-DEL du 23 février 2016,
2. **APPROUVER** le plan de financement présenté,
3. **SOLLICITER** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
4. **DEMANDER** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
5. **DONNER** pouvoir à Madame je Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.



**Intervention**

Madame Edith ALLARD précise que la demande de subventions, présentée lors d'une précédente délibération, regroupait celle du Conseil Régional et celle de Sylv'ACCTES. Il fallait bien distinguer les demandes de subventions, c'est pourquoi, la délibération n° 2016-040-DEL du 23 février 2016 doit être abrogée. Sylv'ACCTES est une émanation du Conseil Régional visant à favoriser le renouvellement des forêts et la séquestration du carbone dans les forêts.

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

|                                                                                   |                                                                                                                                           |                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>ONF - AGENCE DEPARTEMENTALE HAUTE-SAVOIE</b><br>LT PAYS DU MONT-BLANC<br>91 avenue Joseph Thorel<br>74190 PASSY                        | <b>DEVIS</b><br><br>N° DEC-16-062508-00168027 / 23886<br>Certifié ISO 9001 - ISO 14001 |
|                                                                                   | votre interlocuteur :<br>BERTRAND DELAMARCHE<br>Tél : 04 50 21 03 03<br>Mtl : bertrand.delamarche@onf.fr<br>Tél Portable : 06 24 97 30 50 |                                                                                        |

| <b>Adresse de livraison principale</b><br>Madame le Maire COMMUNE de MEGEVE<br>1 PLACE DE L'EGLISE<br>74120 MEGEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Adresse client</b><br>Madame le Maire COMMUNE de MEGEVE<br>1 PLACE DE L'EGLISE<br>74120 MEGEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                             |                       |                  |                       |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------------------------|------------|---------------------------------|-------------|-------|----------|---|--------|----|------|-------|--------|---|--------|----|------|-------|----------|---|
| Forêt communale de MEGEVE<br><b>Objet de la prestation :</b> Travaux Patrimoniaux 2016: Forêt communale de Megève Investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Coordonnées Client :</b><br>Tél : 0450932929 - Fax : 0450930779<br>SIRET 21740173600012                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                             |                       |                  |                       |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| <b>DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS</b><br><b>TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES</b><br>□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00)<br>Localisation : 7, 9.a, 12, 13, 29, 30<br>Plantation trouées de régénération - Parcelles 10 - 27<br>□ Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération (Ref : 04-PRVG-PRV00)<br>Localisation : 10.a, 10.b, 27<br>□ Fourniture de plants d'épicéa commun (Ref : 02-FF-EPC-00)<br>Localisation : 10.a, 10.b, 27<br>□ Mise en place de plants en conteneur en sol non travaillé au préalable (Ref : 04-PLAN-DSN02)<br>Localisation : 10.a, 10.b, 27 | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Qté ou Base</th> <th>Un.</th> <th>P.U. ou Taux</th> <th>TVA</th> <th>Montant en € HT</th> <th>Nature <sup>(1)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6,50</td> <td>HA</td> <td>850,00</td> <td>10,00</td> <td>5 525,00</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>3,00</td> <td>HA</td> <td>1 800,00</td> <td>10,00</td> <td>5 400,00</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>600,00</td> <td>PL</td> <td>1,40</td> <td>10,00</td> <td>840,00</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>600,00</td> <td>PL</td> <td>2,50</td> <td>10,00</td> <td>1 500,00</td> <td>I</td> </tr> </tbody> </table> | Qté ou Base                 | Un.                   | P.U. ou Taux     | TVA                   | Montant en € HT | Nature <sup>(1)</sup> | 6,50      | HA       | 850,00                                                                                                                                                                                                                                                 | 10,00           | 5 525,00    | I                               | 3,00       | HA                              | 1 800,00    | 10,00 | 5 400,00 | I | 600,00 | PL | 1,40 | 10,00 | 840,00 | I | 600,00 | PL | 2,50 | 10,00 | 1 500,00 | I |
| Qté ou Base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Un.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | P.U. ou Taux                | TVA                   | Montant en € HT  | Nature <sup>(1)</sup> |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| 6,50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | HA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 850,00                      | 10,00                 | 5 525,00         | I                     |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| 3,00                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | HA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 1 800,00                    | 10,00                 | 5 400,00         | I                     |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| 600,00                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | PL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 1,40                        | 10,00                 | 840,00           | I                     |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| 600,00                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | PL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2,50                        | 10,00                 | 1 500,00         | I                     |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">TVA</th> </tr> <tr> <th>Taux</th> <th>Base</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10,00%</td> <td>13 265,00</td> <td>1 326,50</td> </tr> </tbody> </table>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | TVA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                       | Taux             | Base                  | Montant         | 10,00%                | 13 265,00 | 1 326,50 | <table border="1"> <tbody> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td>13 265,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total TVA <sup>(2)</sup></b></td> <td>1 326,50 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total TTC <sup>(2)</sup></b></td> <td>14 591,50 €</td> </tr> </tbody> </table> | <b>Total HT</b> | 13 265,00 € | <b>Total TVA <sup>(2)</sup></b> | 1 326,50 € | <b>Total TTC <sup>(2)</sup></b> | 14 591,50 € |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| TVA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                             |                       |                  |                       |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| Taux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Montant                     |                       |                  |                       |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| 10,00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 13 265,00                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1 326,50                    |                       |                  |                       |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| <b>Total HT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 13 265,00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                             |                       |                  |                       |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| <b>Total TVA <sup>(2)</sup></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1 326,50 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                             |                       |                  |                       |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| <b>Total TTC <sup>(2)</sup></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 14 591,50 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                             |                       |                  |                       |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| <table border="1"> <tbody> <tr> <td><b>Total Investissement</b></td> <td><b>Total Fonctionnement</b></td> </tr> <tr> <td><b>13 265,00 € HT</b></td> <td><b>0,00 € HT</b></td> </tr> </tbody> </table>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Total Investissement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Total Fonctionnement</b> | <b>13 265,00 € HT</b> | <b>0,00 € HT</b> |                       |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| <b>Total Investissement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Total Fonctionnement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                             |                       |                  |                       |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| <b>13 265,00 € HT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>0,00 € HT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                             |                       |                  |                       |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |
| Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois<br><br>Le 15/03/2016<br><br>Responsable de l'offre BERTRAND DELAMARCHE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Devis lu et accepté pour un montant de : 13 265,00 € HT<br>14 591,50 € TTC <sup>(2)</sup><br><br>Transmis en retour à l'ONF pour exécution :<br><br>A _____, le _____<br>(Signature nom, fonction)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                             |                       |                  |                       |                 |                       |           |          |                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |             |                                 |            |                                 |             |       |          |   |        |    |      |       |        |   |        |    |      |       |          |   |

(1) : La mention «Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).
- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

## Objet

### **11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – AMÉNAGEMENT PLATEFORME PLAINE D'ARLY – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

## Rapporteur

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II et 28 ;

**Vu** l'avis de la commission MAPA du 14 avril 2016.

## Exposé

Le projet prévoit la création d'une plateforme de 5 000 m<sup>2</sup>, dans le but d'accueillir des événements et d'augmenter occasionnellement la capacité de stationnement lors de pics de fréquentation du Palais des Sports.

L'opération se situe sur la parcelle AA81 entre le parking du palais des sports et les tennis. Le terrain actuellement humide, difficilement utilisable, sera terrassé, drainé et remblayé avec des matériaux insensibles à l'eau. Les eaux de ruissellement seront stockées, puis infiltrées, ou rejetées au réseau. La pose de fourreaux pour les réseaux, électrique et fibre optique est également prévue.

Le marché, estimé à 262 718,40 € HT, comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Concernant la tranche conditionnelle : dans le cas où la partie supérieure des terrassements ne permettrait pas d'atteindre les exigences souhaitées dû fait de la mauvaise qualité des matériaux, une sur profondeur des terrassements sera réalisée. Le marché est conclu pour une période de 7 semaines maximum y compris période de préparation. Le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle est de trois mois à compter de la notification de la tranche ferme.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune (AWS-Achat) le 04 mars 2016 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 07 mars 2016. Au terme du délai de consultation, le 5 avril dernier, 3 propositions ont été réceptionnées dans les délais. Après analyse des offres et avis de la commission MAPA du 14 avril 2016, il est proposé de retenir la société MONT-BLANC MATERIAUX pour un montant de 173 609,25 € HT (tranche ferme : 165 298,45 € HT, tranche conditionnelle : 7 792,80 € HT, Prestation Alternative Eventuelle 1 : 518,00 € HT). Ce candidat a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public et le règlement de la consultation. Il a été classé en première position.

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ATTRIBUER** le marché de travaux à l'entreprise ou au groupement d'entreprises ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise désignée ci-dessus,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

## Intervention

**Monsieur Laurent SOCQUET explique le but de cette plateforme. Après le passage du Jumping en été 2014, ce terrain était devenu vraiment boueux et inaccessible. En 2015 et près la canicule, ce terrain était brûlé aux emplacements des tentes et il l'est resté toute la saison. Ce n'est donc pas exceptionnel en terme d'image. Ce terrain permettra également d'accueillir des cirques. Il en veut pour preuve qu'il a actuellement un cirque qui menace de bloquer le Tour de France si la municipalité ne lui accorde pas une date... Cela permettrait, éventuellement, d'en accueillir, sur la partie arrière en « stabilisé gravillon », et également d'accueillir le Tour de France puisqu'il y aura toute la partie**

presse, avec leurs camions installés sur cette partie. Cela permettra, lors des manifestations de type « concours de la race d'Abondance », d'avoir plus de stationnement sur la partie arrière étant donné que les animaux sont présentés sur la première partie du parking.

Madame le Maire rajoute qu'au printemps, lorsque l'on se promène sur la route de la Plaine, le décor n'est pas très agréable à regarder au moment de la fonte des neiges. De même, après le polo, ce terrain ressemble à un « champ de bataille ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande ce que signifie le terme « Les eaux de ruissellement seront stockées, puis infiltrées ».

Monsieur Laurent SOCQUET explique que, dans un premier temps, il est prévu des tranchées drainantes dans lesquelles les eaux de ruissellement se déverseront. Ces dernières pourront être absorbées s'il n'y a pas trop de montées en charge. S'il y a de grosses pluies, le système est fait de sorte que lorsque la tranchée va monter en charge, il y aura un tuyau à l'intérieur qui récupérera le surplus et évitera les débordements sur la route du Palais des Sports comme cela se passe actuellement. En cas de gros orages, l'eau ravine sur le parking du Palais des Sports et des quantités d'eau importantes arrivent sur la route.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si cela veut dire qu'il y aura un bassin de rétention.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que la tranchée drainante fera office de bassin de rétention. Il rappelle les propos qu'il vient de tenir à l'instant.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant l'éventuel verdissement futur. Elle demande si cela a été envisagé. Il existe désormais des techniques qui permettent de verdifier des grandes surfaces en gardant quelque chose de dur.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que c'est extrêmement compliqué. Il pense que cela se fera naturellement. Avec le passage du jumping, de la paille va se mettre dans les gravillons et l'herbe reprendra le dessus naturellement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est une bonne nouvelle car cela fait une grande surface qui n'est pas totalement imperméabilisée.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'elle n'est pas du tout imperméabilisée.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que, vu du haut (du Mont d'Arbois ou de la route qui va au Mont de la Motte), cela va faire une immensité grisâtre.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'après une immensité marron ou brûlée, le gris pourrait être pas mal. D'autant plus qu'il y aura souvent des événements, voire couvert par un chapiteau de cirque... il sera ainsi possible de voir les couleurs du chapiteau.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rajoute que les cirques ne sont pas très soigneux quand ils arrivent. En effet, ils mettent des clous de plus d'un mètre dans l'enrobé et il faut savoir que sous le parking du Palais des Sports, il y a un bon nombre de réseaux qui passent (eau et électricité). Le jour où ils mettront un clou dans une ligne électrique, la municipalité pourrait être embêtée au niveau de sa responsabilité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge sur l'apparence. Elle demande si ce sera du tout-venant ou bien quelque chose de lié. S'il n'est pas possible de balayer, cela ne sert à rien.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que c'est pour cela que l'option à 518 euros HT a été retenue. Les gravillons seront de plus petite taille.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'il a été question de salissures tout à l'heure, suite aux activités qui seront dessus. Elle s'interroge sur le procédé de nettoyage.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que cela pourrait se faire par aspiration, éventuellement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il y a donc un espèce d'enduit collé, aggloméré.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que ce n'est pas le cas.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'elle parle de la partie de dessus.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle qu'il s'agit de graviers. Lorsqu'il y aura du foin, de la paille ou de la sciure, une partie risque de s'infiltrer petit à petit dans les graviers. L'idée serait de nettoyer par aspiration.

**Madame Sylviane GROSSET-JANIN espère que cela marchera.**

**Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il faut prendre une décision et avancer.**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : ..... 18      Ayant voté pour : ..... 23

Conseillers représentés : ..... 6      Ayant voté contre : ..... 0

S'étant abstenu : ..... 1

Sylviane GROSSET-JANIN

## Objet

### **12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – ACHAT DE MATÉRIEL DE MUSCULATION POUR L'ESPACE DE REMISE EN FORME DE LA COMMUNE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

## Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, L.2122-21 ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59 ;

**Vu** la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 23 mars 2016.

## Exposé

Dans le cadre de la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève, une partie de l'espace créé sera dévolue à la pratique de sports « secs ». Un nouvel espace forme sera mis à la disposition des usagers. L'aménagement de cet équipement nécessite le renouvellement et l'agrandissement du parc de machines guidées pour la musculation et de cardio-training, ainsi que l'acquisition de petits matériels.

Pour satisfaire ce besoin, il a été décidé de publier un avis d'appel public à la concurrence. Cette consultation était divisée en trois lots : lot n°1 Parc cardio-training, lot n°2 Parc machines guidées et lots n°3 petits matériels. Il s'agissait d'acquérir près de 105 nouvelles machines, pour un montant estimé à près de 450 000,00 € HT. Le matériel actuel étant réformé et mis en vente.

L'avis a été transmis, pour publication, le 2 février 2016 au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et publié sur le profil acheteur de la commune, le site internet AWS-Achat, ce même jour. La date limite de dépôt des offres était fixée au 15 mars 2016. Quatre propositions ont été remises dans les délais pour chacun des trois lots. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mars dernier. Après analyse des offres, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le lot n°3 à l'entreprise METAL SPORT pour un montant de 6 379,07 € HT. Pour les lots n°1 et n°2, les membres de la commission ont décidé de surseoir à statuer. En effet, la discussion a porté sur l'ampleur du matériel à renouveler. Après discussion, il a été décidé de déclarer ces deux lots sans suite et de relancer une nouvelle mise en concurrence. Le nombre de machines à acquérir serait revu à la baisse et celles acquises dernièrement, pour le parc cardio-training, seraient conservées, ainsi que la totalité des machines guidées.

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le lot n°3 petits matériels avec l'entreprise METAL SPORT, pour un montant s'élevant à 6 379,07 € HT,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

## Intervention

**Madame le Maire indique que le parc est passé de 45 à 105 machines. Les 450 000 euros, estimés dans ce marché, n'avaient pas été prévus au marché initial. La salle s'apparentait à une coquille vide. Il est hors de question de mettre un tel montant pour acheter ce mobilier. La municipalité souhaite qu'une partie de l'ancien matériel soit récupéré et réadapté. Il y a un souhait d'aller sur une piste d'économie. Le parc est revu à la hausse car l'espace forme double en superficie, pour passer de 300 à 600 m². Les espaces de pratique des salles vont faire plus que doubler. C'est un gros souci au**

niveau de la rentabilité de cet espace et des recettes qu'il va falloir générer pour compenser son fonctionnement.

Monsieur Laurent SOCQUET souhaite connaître les surfaces de toiture de l'extension du Palais des Sports, car les sols peuvent être considérés comme imperméabilisés. Il demande si tout a été prévu pour récupérer ces eaux de toitures ou si elles sont directement rejetées dans la Petite Arly. Est-ce que l'on a été aussi vigilant que la municipalité actuelle avec la plateforme ?

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET n'a pas les surfaces de toiture en tête. Il apportera ces chiffres ultérieurement. A sa connaissance, il n'y a pas de bassin de rétention de prévu. Il n'en a jamais entendu parler. A moins que l'on lui cache des informations.

Madame le Maire ajoute qu'il n'y a même pas eu de projet de récupération des eaux de toiture.

Monsieur Lionel BURILLE revient sur le parc de machines. A l'époque, lors de l'étude de ce nouveau Palais des Sports, il y avait la possibilité de conserver une partie du matériel, comme ce qui est proposé aujourd'hui ou bien de tout changer, en fonction du montant. Ce n'était donc pas une coquille vide. Il y a tout de même 60 machines actuellement.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'elle a un document, dans son dossier du Palais des Sports, où il est question de l'achat de machines pour 450 000 euros. C'est le montant qui est indiqué dans cette délibération.

Monsieur Lionel BURILLE est d'accord avec cela mais il y avait également le choix de garder une partie du matériel existant, en bon état, et de seulement solliciter la partie d'achat pour compléter.

Madame le Maire précise que suite aux discussions avec le Directeur du Palais des Sports, l'objectif était de changer tout le matériel.

Monsieur Lionel BURILLE indique que c'était peut-être sa vision à lui, mais pas forcément celle du conseil municipal. C'était un choix que l'ancienne municipalité avait laissé en attente. Une partie des machines a été acquise entre 2008 et 2014 et elles sont en bon état. Il n'y a donc pas obligation de les changer. Des machines sont effectivement plus anciennes (Technogym) qu'il était possible de changer mais le choix de la municipalité de l'époque n'était pas forcément de tout changer.

Madame le Maire a informé le Directeur du Palais des Sports, qu'il était hors de question d'investir la somme de 450 000 euros dans des machines. Il faut faire le tri entre ce qu'il est possible de garder et celles qu'il faut renouveler.

Monsieur Lionel BURILLE indique que c'est tout à fait cela. Les machines « cardio » sont les machines qui s'usent le plus car il y a beaucoup de roulement.

Madame le Maire est de cet avis.

Monsieur Lionel BURILLE explique qu'en revanche, les poids et les altères pour la musculation s'usent beaucoup moins. Ils ont été changés en 2008-2009 lors de la réfection de la petite salle du bas. Ce matériel est relativement en bon état.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que ce parc de machines n'est pas amortissable s'il faut les renouveler à une fréquence inférieure à dix ans. Avec un montant d'investissement de 450 000 euros, les machines ne seront jamais amorties.

Madame le Maire rappelle que le choix ne s'est pas porté sur le fait de dépenser 450 000 euros, mais d'être prudent.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que comme cela était prévu à l'origine, cela allait être un surcoût pour le Palais des Sports.

Madame le Maire se pose déjà la question au niveau de la surface et la nécessité de doubler une salle. Elle ne pense pas que la salle actuelle arrivait à saturation.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite apporter deux éléments. Elle croyait que la salle pouvait être partitionnée pour justement évoluer en fonction de la demande. Il lui avait été expliqué qu'il était également possible d'avoir un marché avec des fournisseurs de matériel sous la forme d'une location, de leasing, avec un renouvellement de ces machines. Voilà ce qui était à sa connaissance.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que cette possibilité a été étudiée, malheureusement, les loyers ne passent pas en investissement mais en fonctionnement. La période de location est d'environ cinq ans. Les constructeurs ne le font pas gratuitement. Ils prévoient de

bien gagner leur vie dessus et cela revient plus cher au bout du compte. Il reformule ce qu'a évoqué Madame le Maire en préambule. Ce qui est agaçant c'est qu'il y a des travaux d'expansion du Palais des Sports mais que ces achats consécutifs n'étaient pas comptabilisés dans le prix global.

Madame le Maire revient sur la question posée par Madame Sylviane GROSSET-JANIN au sujet de l'espace fractionnable. Elle ne voit pas comment cela pourrait être possible car il y a tout un espace avec des prises qui sortent du sol pour faire le branchement des appareils et qu'il y a encore quatre ou cinq salles annexes à côté. Elle ne voit pas pourquoi il aurait été intéressant de fractionner cette salle.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que l'emplacement des machines doit être prévu bien en amont car les réservations ont été faites depuis que les dalles ont été coulées. Leur disposition doit être bien réfléchi. Ces boîtiers sont d'ailleurs assez onéreux. Quant à l'histoire du fractionnement, il n'en a jamais entendu parlé et cela n'apparaît pas sur les plans. On lui a peut-être caché des informations...

Monsieur Lionel BURILLE précise qu'il n'allait pas y avoir de fractionnement, la salle serait restée telle qu'elle est. Il y a d'autres salles, à côté, qui sont séparées.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que ces salles sont destinées à la pratique collective. Elles ne seront donc pas équipées de machines ou du moins pas toutes. Il rappelle que l'on passe, de 300 m<sup>2</sup> pour l'espace forme, plus la salle de danse qui sert pour les pratiques collectives, à plus de 1 000 m<sup>2</sup> dans un futur proche.

Madame le Maire rappelle que pour les lots n°1 et n°2, les membres de la commission ont décidé de surseoir à statuer.

#### Amendement

#### Adoption

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |



## Objet

### **13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ALTIPORT – APPROBATION**

## Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

**Vu** le rapport, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

## Exposé

Depuis 50 ans, la Commune de Megève dispose d'un altiport. Autour de cette activité, des services se sont créés, notamment la vente de boissons (création d'un bar). Par la suite, ce service s'est développé aboutissant à la création d'un véritable restaurant. Depuis 1978, une location-gérance a été confiée à Marie-Céline BRUN, renouvelée chaque année. A partir de 2012, la commune a décidé d'ériger cette activité en service public. La gestion de ce restaurant a été confiée à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

Le contrat signé avec Madame Marie-Céline BRUN arrive à son terme le 30 septembre prochain. Il convient donc de relancer une nouvelle procédure pour poursuivre l'exploitation de cet équipement, suivant les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de la consultation et après négociation avec le ou les candidats, il sera proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention de délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage.

## Annexe

Rapport de présentation

Plan

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'Altiport,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au lancement de la procédure et, notamment, à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
3. **ACCEPTER** les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

## Intervention

**Madame Sylviane GROSSET-JANIN** souhaite savoir quelle différence cela fait entre la location-gérance et le contrat d'affermage. Elle n'avait pas vu ce dernier terme dans les délibérations auparavant mais peut-être que cela lui avait échappé... Dans la délibération, il est indiqué, en insistant, qu'il s'agit d'une convention de délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage.

**Madame le Maire** indique qu'il n'y a rien de nouveau par rapport à la convention de délégation précédente.

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET** ajoute que la notion d'affermage est définie dans le rapport de présentation ci-annexé. Il donne lecture de la définition.

**Madame Sylviane GROSSET-JANIN** se demandait s'il y avait une différence avec l'ancienne convention.

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET** confirme qu'il n'y a aucune différence.

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESTAURANT DE L'ALTIPORT**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service public se rapportant à l'exploitation du restaurant de l'Altiport de Megève.

#### **I - PRESENTATION DU SERVICE**

Depuis 50 ans, la Commune de Megève dispose d'un altiport. Autour de cette activité, des services se sont créés, notamment la vente de boissons (création d'un bar). Par la suite, ce service s'est développé aboutissant à la création d'un véritable restaurant. Depuis 1978, une location-gérance a été confiée à Marie-Céline BRUN, renouvelée chaque année.

L'exploitation d'un aérodrome est un service public relevant de la compétence de la collectivité qui le crée. Il ressort donc que l'ensemble des parcelles situées sur l'altiport relèvent du domaine public, y compris le bar-restaurant. Ainsi, le dispositif mis en place, depuis la fin des années 70, n'était possible que sur le domaine privé de la Commune. Par conséquent, il a été décidé de modifier le mode de gestion de cette activité de restauration. Par délibération du 5 décembre 2011, le conseil municipal a alors adopté le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Restaurant de l'Altiport, constituant une activité annexe du service public. Le 13 décembre 2012, un contrat de délégation de service public a été signé entre la Commune de Megève, représentée par son Maire, et Madame Marie-Céline BRUN.

Ce contrat confère au délégataire les missions générales suivantes :

- bar-restauration ;
- une restauration spécifique aux pilotes de l'altiport, agents employés sur la plateforme, et agents des remontées mécaniques.

L'activité de l'altiport étant sujette à des variations en fonction des saisons, le délégataire avait l'obligation de faire fonctionner le service sept jours sur sept, tous les midis, en période de forte affluence, durant les périodes suivantes :

- du 15 juin au 30 septembre,
- pendant les vacances de la Toussaint,
- 15 décembre au 30 avril.

Les soirs et en dehors des périodes définies précédemment, il lui été possible d'ouvrir l'établissement.

Pour mener cette activité, la collectivité met à disposition du délégataire le bar-restaurant. Cet équipement (141m²), accessible à tous, comprend :

- une cuisine et une réserve,
- un bar et une salle,
- des toilettes,
- une terrasse.

Une partie du matériel utile à l'exploitation de ce restaurant est également la propriété de la commune.

## **PRESENTATION GENERALE DES MODES DE GESTION**

Deux possibilités sont offertes à la commune pour la gestion de ce service public, soit la gestion directe, soit la gestion déléguée.

### **La gestion directe**

#### **La régie directe**

Dans le cadre d'une régie directe, la gestion du service public est assurée par la collectivité elle-même, avec ses propres moyens. Le service n'a aucune autonomie financière, ni d'organe de gestion, ni de personnalité juridique propre. En cas de litige avec un tiers, c'est la responsabilité de la collectivité qui est engagée. La comptabilité de la collectivité retrace les différentes opérations du service de manière individualisée.

#### **La régie autonome**

Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière est déterminée par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur, désignés dans les mêmes conditions sur la proposition du maire.

Les produits financiers des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial, annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal.

Dans les budgets et les comptes de la commune, ces produits et ces charges sont repris dans deux articles, l'un consacré aux recettes, l'autre aux dépenses. L'agent comptable est celui de la commune.

#### **La régie personnalisée**

Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière est déterminée par délibération du conseil municipal.

Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur, désignés dans les mêmes conditions sur la proposition du maire. Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement.

Il est préparé par le directeur pour le service public industriel et commercial (Spic) ou par le président du conseil d'administration pour le service public administratif (Spa) et voté par le conseil d'administration. L'agent comptable est soit un comptable public, soit un agent comptable.

Si ces solutions demeurent possibles en droit, en pratique, la collectivité ne dispose pas des compétences internes suffisantes pour la gestion de ce type d'établissement et ne désire pas les acquérir. Ce service a toujours été délégué.

### **La gestion déléguée**

La commune peut également passer un contrat de délégation de service public. La responsabilité d'exploiter le service est confiée à une personne juridique distincte. Cette délégation repose sur un contrat de délégation de service public. La rémunération du cocontractant sera liée aux résultats de l'exploitation de ce service.

#### **La régie intéressée**

La régie intéressée est un mode de gestion mixte du service public qui s'appuie sur le concours extérieur d'un professionnel privé, contractuellement chargé de faire fonctionner le service public. Le régisseur est rémunéré par la collectivité, au moyen d'une rétribution qui comprend une redevance fixe et un pourcentage sur les résultats de l'exploitation. La collectivité locale est chargée de la direction de ce service mais peut toutefois donner une certaine autonomie de gestion au régisseur. En fonction du niveau de risque assuré par le délégataire, la régie intéressée résultera d'un simple marché public ou d'une délégation de service public.

#### **La gérance**

La gérance est un mode de délégation de service public fondé sur les mêmes principes que la régie intéressée. La collectivité confie à une entreprise l'exploitation d'un service public, lui remet les équipements

et matériels nécessaires et contrôle l'activité de cette dernière. L'exploitant reverse à la collectivité les redevances perçues auprès des usagers et bénéficie en retour d'une rémunération basée sur un tarif forfaitaire ou unitaire garanti par contrat. Le risque est, en conséquence, assumé par la collectivité. Par ailleurs, il convient de préciser que la gérance est un marché public soumis au code des marchés public.

Pour ces deux modes de gestion, le risque d'exploitation repose sur la collectivité, ce qui n'est pas la volonté de la commune.

### **La concession**

La concession est un mode de gestion déléguée d'un service public par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter, à ses frais, le service, pendant une durée déterminée, en prélevant directement auprès de ses usagers des redevances qui lui restent acquises (CE, 30 mars 1916, « Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux »).

La rémunération du concessionnaire est donc assurée par les usagers. La gestion de l'activité est effectuée aux risques et périls du concessionnaire privé.

La convention de concession doit tenir compte, pour la détermination de sa durée, de la nature des prestations demandées au délégataire et ne doit pas dépasser la durée d'amortissement des installations mises en œuvre. A l'expiration de la convention, l'ensemble des investissements et des biens du service devient la propriété de la collectivité.

Dans le cas présent, l'équipement est existant et propriété de la commune, ce qui exclut ce mode de délégation.

### **L'affermage**

L'affermage est un mode de gestion déléguée d'un service public industriel et commercial. Les équipements nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité qui en a assuré le financement. Le fermier doit simplement assurer l'exploitation du service. A ce titre, il doit garantir la maintenance des ouvrages et éventuellement leur modernisation ou leur extension. La rémunération du fermier repose sur les redevances payées par les usagers.

En revanche, le fermier est tenu de verser à la collectivité une contribution destinée à couvrir l'amortissement des frais initiaux engagés par la collectivité. Le risque de gestion repose donc sur le fermier. Le choix du fermier se fait dans le respect des règles de délégation de service public : appel à candidatures, examen contradictoire des offres par une commission spécialisée et composée des élus concernés, choix du délégataire approuvé par l'assemblée délibérante. Le contrat d'affermage doit être limité dans sa durée et ne peut être dénoncé que pour faute grave.

## **PROPOSITION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN AFFERMAGE**

Pour l'exploitation de cet équipement, il conviendra de faire appel à du personnel expérimenté et qualifié dans le domaine de la restauration. La commune ne dispose pas des capacités en interne pour assurer le fonctionnement de cette activité. Aussi, il est prévu de confier sa gestion à un tiers intervenant déjà dans ce secteur d'activité.

Pour ce faire, et ce afin d'assurer les meilleures conditions possibles d'exécution du service, il est envisagé de lancer une procédure de délégation de service public suivant les modalités définies aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, les principaux investissements étant à la charge de la collectivité et ce service étant potentiellement excédentaire, le mode de gestion le plus approprié serait l'**affermage**.

La gestion sous forme de délégation de service public par voie d'affermage présente les principaux avantages suivants :

- Un transfert des risques et des responsabilités vers le délégataire ;
- L'expertise professionnelle d'un prestataire privé ;
- Une maîtrise du service par le contrôle du délégataire.

## **CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT**

### **Objet du contrat**

Le contrat confiera au délégataire l'exploitation du bar-restaurant de l'Altiport de Megève. Les activités sont celles définies ci-dessus lors de la présentation du service : bar-restauration.

Le Délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

En outre, le délégataire aura en charge la sécurité alimentaire des pilotes. Il veillera à leur proposer des repas compatibles avec un pilotage sécurisé des aéronefs. Ces repas seront servis sans alcool.

Il devra proposer un repas complet et équilibré à un tarif fixé par acte administratif (à titre indicatif, le tarif actuellement en vigueur est de 15 €), incluant une entrée, un plat, un dessert et un café, à destination notamment des pisteurs travaillant pour les remontées mécaniques de Megève. Ce repas devra être conçu au regard des missions de sécurisation des pistes réalisées par ce personnel. Le prix concurrentiel de ce repas est une sujétion de service public. Ce prix sera fixé par l'autorité délégante dans le but de favoriser l'accès à tous au restaurant.

Le délégataire affecte à l'exécution du service les moyens humains et techniques nécessaires.

### **Subdélégation du délégataire**

Le délégataire pourra subdéléguer les prestations qui lui incombent dans le cadre sa mission. Au préalable, il devra avoir reçu l'autorisation de la commune.

### **Durée du contrat**

Le contrat sera conclu pour une durée comprise entre 3 et 6 ans. Il devrait prendre effet à compter du mois d'octobre 2016.

### **Rémunération du délégataire**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, la rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Cette rémunération sera fondée sur les éléments suivants :

- Les recettes perçues par le délégataire auprès des usagers du restaurant ;
- Les recettes perçues au titre de l'exercice d'éventuelles activités commerciales accessoires que le délégataire sera autorisé à exercer après accord de la commune.

Les opérations de la délégation ainsi que les éventuelles activités commerciales accessoires du délégataire seront décrites au moyen d'un compte d'exploitation établi sous la forme d'un compte de résultat détaillé. Des états financiers détaillés seront définis contractuellement.

Le délégataire engagera toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service et supportera l'ensemble des impôts et taxes dus en vertu des lois et règlements en vigueur.

Le délégataire devra constituer à l'appui de ses engagements contractuels une ou plusieurs garanties bancaires à première demande.

### **Versement d'une redevance à la commune**

La redevance comportera une part fixe et une autre variable. Cette dernière sera calculée à partir du chiffre d'affaire du délégataire.

La rémunération du délégataire et le montant de la redevance seront des éléments pris en compte lors de l'analyse des propositions en vue de déterminer le choix du délégataire.

### **Ouvrage mis à disposition**

Le bar-restaurant situé 3368 route de la Côte 2000 à Megève sera mis à disposition du cocontractant. Il assurera la maintenance de l'ouvrage mis à disposition et, éventuellement, la modernisation ou le remplacement des équipements. Le logement situé à l'étage du bâtiment sera intégré à la convention de délégation au terme du bail de l'actuel locataire.

### **Contrôle du délégataire par la commune**

Le délégataire devra remettre chaque année à la commune un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est accompagné d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécutions du service public et notamment un compte rendu technique et un autre financier.

Architectural floor plan of the first floor of a building. The plan shows various rooms including a Hall, Reception club, Restaurant, Bar, Réserve, Toilettes, Chautferrie, Cuisine, Bureau, and Secretariat. Dimensions are provided for many rooms and corridors. The plan is oriented with North at the top.

Rooms and Dimensions:

- Hall: 1472.54
- Reception club: 1472.17
- Restaurant: 1472.18
- Bar: 3.38
- Réserve: 7.11
- Toilettes: 1472.08
- Chautferrie: 4.87
- Cuisine: 1472.17
- Bureau: 2.96
- Secretariat: 2.91

Other dimensions shown on the plan include 4.30, 2.76, 2.80, 2.98, 6.02, 9.94, 9.35, 10.46, 1.59, 1.49, 1472.01, and 1472.10.

Architectural floor plan of a 4-room apartment. The plan includes the following rooms and dimensions:

- Chambre (Top Left):** 3.23 x 3.04
- Chambre (Bottom Left):** 3.23 x 3.04
- Chambre (Middle Left):** 3.23 x 3.04
- Séjour (Top Center):** 3.07 x 3.07
- Cuisine (Top Right):** 3.23 x 3.07
- Salon (Middle Right):** 3.07 x 3.07
- salle de bains (Middle Center):** 2.01 x 2.15
- Dressing (Bottom Right):** 3.23 x 3.07
- Foyer (Center):** 11.03 x 3.05
- balcon (Top):** 14.75.04

Additional features include a staircase in the top left and a balcony at the top.

## Objet

### **14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT DE L'ALTIPORT DE MEGÈVE – COMPTES 2014-2015 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

## Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

**Vu** le contrat de délégation de Service Public entre la Commune et Madame Céline BRUN ;

**Vu** la délibération 2014-087 du 14 avril 2014 constituant la commission de Délégation de Service Public.

## Exposé

Vu la loi « Mazeaud » du 8 février 1995 L 1411-3 et le décret du 14 mars 2005 R.1411-7 et 8 du CGCT qui pose le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le délégataire, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le contrat de délégation de service public pour la Commune de Megève a pris effet le 15 décembre 2012 et prendra fin le 30 septembre 2016.

La Commission DSP, constituée par délibération du 14 avril 2014, a été préalablement convoquée le 6 avril 2016 pour prendre connaissance et débattre du rapport relatif à l'exploitation du restaurant de l'Altiport au titre de l'exercice 2014-2015.

Madame Céline BRUN, délégataire du restaurant de l'Altiport porte à la connaissance du conseil municipal son rapport annuel arrêté au 30 septembre 2015 qui comprend les éléments suivants :

- Une partie technique retraçant les informations relatives à l'exploitation et la situation du personnel.
- Une partie qualitative listant les événements organisés.
- Une partie financière présentant les comptes de la société pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015 certifiés conformes par l'expert-comptable.

Le rapport annuel est en libre consultation au Secrétariat Général de la Mairie de Megève.

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2014-2015 du délégataire de service public ;
2. **APPROUVER** le rapport annuel 2014-2015 du délégataire de service public.

## Intervention

## Amendement

## Adoption

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |



## **Objet**

### **15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT DE L'ALTIPTOP – APPROBATION DES TARIFS 2015-2016 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

## **Rapporteur**

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

**Vu** le contrat de délégation de Service Public entre la Commune et Madame Céline BRUN.

## **Exposé**

Le contrat de délégation de service public pour la Commune de Megève a pris effet le 15 décembre 2012 et prendra fin le 30 septembre 2016.

Il comprend le restaurant de l'altipoint et sa terrasse, l'ensemble formant un tout indissociable.

Les tarifs d'un délégataire de service public sont obligatoirement approuvés par le Conseil Municipal de l'autorité délégante. Notamment, ils ne peuvent être prohibitifs par rapport à la prestation offerte ou inclure des discriminations tarifaires et doivent respecter les contraintes fixées au contrat.

Selon son contrat, le délégataire doit respecter les contraintes du Label Famille +, c'est-à-dire proposer un menu et un accueil dédiés aux enfants. Il doit aussi intégrer à sa carte un menu à un prix économiquement raisonnable, proposer un plat issu de la filière courte dont un pour promouvoir la viande de l'abattoir de Megève, et assurer des expositions d'artistes locaux.

Madame Céline BRUN, délégataire du restaurant de l'Altiport porte à la connaissance du conseil municipal l'ensemble de sa carte tarifaire actuelle. Cette carte est renouvelée sans aucune modification de produits et de tarifs pour l'exercice 2015-2016 (jusqu'à fin de contrat de délégation).

Elle n'affiche pas tous les tarifs (il manque les boissons, les apéritifs et digestifs en salle et terrasse, les vins, les menus « ouvriers » et enfants, et les repas « pisteurs »).

Sur l'exercice 2015-2016, le délégataire propose un menu « ouvrier » (entrée, plat, dessert, café), un menu enfant à 11.50 € (entrée, plat, dessert, sirop) et facture les repas « pisteurs » au tarif fixé par la municipalité soit 14.50 € puis de 15 € à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Une seule contrainte n'est pas respectée : bien que proposant des plats issus de la filière courte (produits du marché de proximité), le restaurant ne propose pas actuellement de plat intégrant la viande de l'abattoir de Megève.

## **Annexe**

Carte 2015-2016

Décision du Maire 2015-045

## **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** de la carte du délégataire de service public applicable en 2015-2016 ;
2. **APPROUVER** les tarifs du délégataire de service public.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : ..... 18      Ayant voté pour : ..... 24

Conseillers représentés : ..... 6      Ayant voté contre : ..... 0

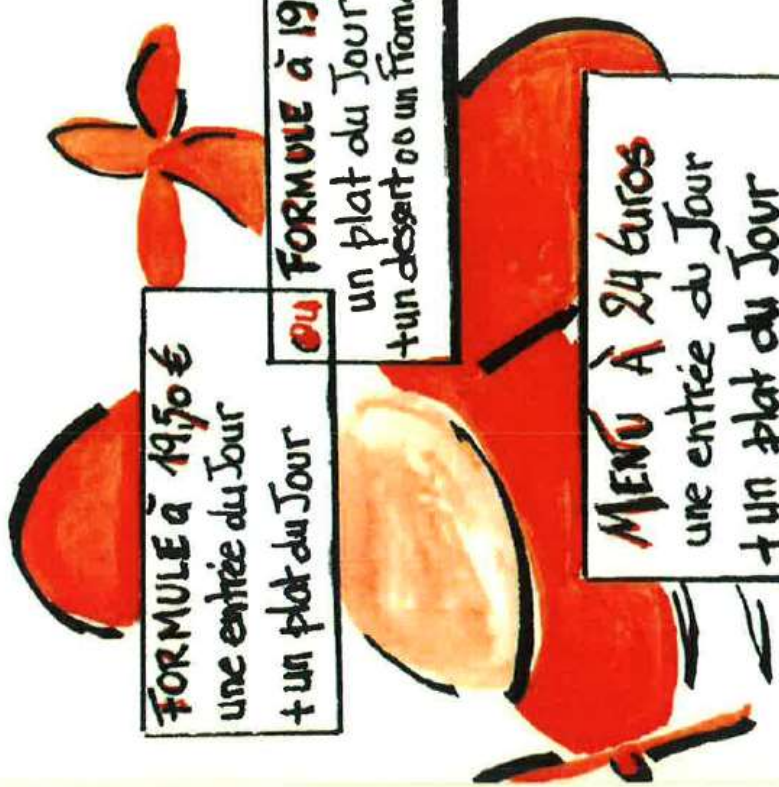
S'étant abstenu : ..... 0

SALADES / ENTRÉES

## NOS SALADES

|                                      |    |    |
|--------------------------------------|----|----|
| <b>LA TERRE-NEUVÉ</b>                | 14 | 17 |
| Salade crues 3 Poissons Marinés      |    |    |
| <b>LA DAUPHINOISE</b>                | 13 | 16 |
| Salade, Pomme, Noix, Fromages Jambon |    |    |
| <b>L'ALPAGE</b>                      | 13 | 16 |
| Salade et Chèvre emrobé de lard      |    |    |

|                                |       |    |
|--------------------------------|-------|----|
| <b>POTAGE MAISON</b>           | 9     |    |
| <b>ANTIPASTI de LÉGUMES</b>    | 13    | 16 |
| <b>ENTRÉE du JOUR</b>          |       | 12 |
| <b>ENTRÉE du JOUR</b>          |       |    |
| avec Salade Verte              |       | 16 |
| <b>CARPACCIO de BOEUF</b>      | 14    | 17 |
| <b>ASSIETTE de CHARCUTERIE</b> | 14,50 | 18 |
| <b>ASSIETTE de FROMAGES</b>    | 11    | 16 |



**FORMULE à 19,50€**  
une entrée du Jour  
+ un plat du Jour

**ou FORMULE à 19,50€**  
un plat du Jour  
+ un dessert ou un Fromage

**MENU À 24 euros**  
une entrée du Jour  
+ un plat du Jour  
+ un dessert ou un Fromage



**RESTAURANT  
DE L'ALTIPORT**

DESSERTS



|                                |      |
|--------------------------------|------|
| Corbeille de Fruits            | 6,00 |
| Yaourt maison avec miel acacia | 6,00 |
| Fromage Blanc à la crème       | 5,50 |
| Fromage Blanc au Coulis        | 6,00 |
| Entremets du Jour              | 6,00 |
| Crème Caramel                  | 1,00 |
| Pâtisserie Maison              | 1,00 |
| Gâteau aux noix et Café        | 1,00 |
| Poire au Vin et Pain d'Épices  | 1,00 |
| Glace deux boules              | 4,50 |

VIANDES et SPÉCIALITÉS

|                                                |       |
|------------------------------------------------|-------|
| Entrecôte Grillée Garnie                       | 19,50 |
| Gâteau d'Aubergines et d'Agnau                 | 19,50 |
| Penne aux Petits Légumes                       | 15,50 |
| Penne Sauce Tomate Maison                      | 14,50 |
| Tourte de Chèvre et Salade Verte               | 16,50 |
| Poisson Selon Affravage                        | 19,50 |
| Plat du Jour                                   | 15    |
| Bruschetta Tomates, Mozzarella et Salade Verte | 17,50 |
| <b>SPECIALITÉS SAVOYARDES</b>                  |       |
| avec Salade Verte                              |       |
| PELA des Agavis                                | 19,50 |
| DIOTS au Vin Blanc                             | 19,50 |
| FARCEMENT de la Maison                         | 19,50 |
| CROÛTE au Fromage                              | 16,50 |
| CROÛTE au Fromage et Imbon Cru                 | 18,50 |
| <b>SUR COMMANDE</b>                            |       |
| FONDUE Savoyarde                               | 19,50 |
| avec Salade Verte                              |       |
| avec Chateaufort                               | 23,50 |





## DECISION N° 2015 – 045

### TARIF DU TICKET REPAS DES PISTEURS 2015 - 2016

**Le Maire** de la Commune de Megève ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2010-150-DEL du 25 octobre 2010 portant sur la fixation des tarifs des tickets repas pisteurs ;

**Vu** la décision n°2012-010 du 31 janvier 2012 portant sur les tarifs des ticket-repas des pisteurs pour la saison d'hiver 2011-2012 ;

**Vu** la décision n°2012-082 du 17 décembre 2012 portant sur les tarifs des ticket-repas des pisteurs pour la saison d'hiver 2012-2013 ;

**Vu** la décision n°2013-068 du 12 décembre 2013 portant sur les tarifs des ticket-repas des pisteurs pour la saison d'hiver 2013-2014 ;

**Vu** la décision n°2013-069 du 27 décembre 2013 portant sur les tarifs des ticket-repas des pisteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Vu** la décision n°2014-034 du 27 août 2014 portant sur les tarifs des ticket-repas des pisteurs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** Approuver le tarif du **ticket-repas des pisteurs** suivant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015:

| 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014    | 2014-2015 | 2015-2016      |
|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|----------------|
| 13,50€    | 13,50€    | 14,00€    | 14,00€    | 14.50 € | 14.50 €   | <b>15.00 €</b> |

Megève, le 2 novembre 2015,

Le Maire,  
Catherine JULLIEN-BRECHES



## **Objet**

### **16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT DU CALVAIRE – COMPTES 2014-2015 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

## **Rapporteur**

**Madame Edith ALLARD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

**Vu** le contrat de délégation de Service Public entre la Commune et Madame Isabelle DE CAMPOS ;

**Vu** la délibération 2014-087 du 14 avril 2014 constituant la commission de Délégation de Service Public.

## **Exposé**

Vu la loi « Mazeaud » du 8 février 1995 L 1411-3 et décret du 14 mars 2005 R.1411-7 et 8 du CGCT qui pose le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le délégataire.  
L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le contrat de délégation de service public a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2012 et prendra fin le 30 septembre 2016.

La Commission DSP, constituée par délibération du 14 avril 2014, a été préalablement convoquée le 6 avril 2016 pour prendre connaissance et débattre du rapport relatif à l'exploitation du restaurant du Calvaire au titre de l'exercice 2014-2015.

Madame Isabelle DE CAMPOS, délégataire du restaurant du refuge du Calvaire porte à la connaissance du conseil municipal son rapport annuel 2014-2015 et ses comptes arrêtés au 31 mai 2015 qui comprend les éléments suivants :

- Une partie technique retraçant les informations relatives à l'exploitation, le bilan des travaux (ouvrages mis en service et travaux de renouvellement réalisés) et la situation du personnel.
- Une partie qualitative listant les événements organisés, le bilan sur les actions réalisées ainsi que les éventuelles remarques des usagers sur le service.
- Une partie financière présentant les comptes de la société pour l'exercice du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015 certifiés conformes par l'expert-comptable.

Le rapport annuel est en libre consultation au Secrétariat Général de la Mairie de Megève.

## **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2014-2015 du délégataire de service public ;
2. **APPROUVER** le rapport annuel 2014-2015 du délégataire de service public.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : ..... 18      Ayant voté pour : ..... 24

Conseillers représentés : ..... 6      Ayant voté contre : ..... 0

S'étant abstenu : ..... 0

## **Objet**

### **17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT DU CALVAIRE – APPROBATION DES TARIFS 2015-2016 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

## **Rapporteur**

**Madame Edith ALLARD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

**Vu** le contrat de délégation de Service Public entre la Commune et Mme Isabelle DE CAMPOS.

## **Exposé**

Le contrat de délégation de service public pour la Commune de Megève a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2012 et prendra fin le 30 septembre 2016.

Les tarifs d'un délégataire de service public sont obligatoirement approuvés par le Conseil Municipal de l'autorité délégante. Notamment, ils ne peuvent être prohibitifs par rapport à la prestation offerte ou inclure des discriminations tarifaires et doivent respecter les contraintes fixées au contrat.

Selon son contrat, le délégataire doit respecter les contraintes du Label Famille +, c'est-à-dire proposer un menu et un accueil dédiés aux enfants. Il doit aussi intégrer à sa carte un menu à un prix économiquement raisonnable, proposer un plat issu de la filière courte dont un pour promouvoir la viande de l'abattoir de Megève, et assurer des expositions d'artistes locaux.

Une contrainte tarifaire de service public s'impose spécifiquement au délégataire : il doit proposer dans sa carte des menus (au prix maximum de 22 €) et un menu enfant (au prix maximum de 10 €).

Madame Isabelle DE CAMPOS, délégataire du restaurant du refuge du Calvaire porte à la connaissance du conseil municipal l'ensemble de sa carte tarifaire actuelle, cette carte est renouvelée sans aucune modification de produits et de tarifs pour l'exercice 2015-2016 (jusqu'à fin de contrat de délégation).

Le délégataire propose un menu enfant à 10 € et deux menus de 18 € à 22 €.

Ces prix respectent les montants maximum imposés.

Une seule contrainte n'est pas respectée : bien que proposant des plats issus de la filière courte (produits du marché de proximité), le restaurant ne propose pas actuellement de plat intégrant la viande de l'abattoir de Megève.

## **Annexes**

Carte de l'exercice 2015-2016

## **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** de la carte du délégataire de service public applicable en 2015-2016.
2. **APPROUVER** les tarifs du délégataire de service public.



**Intervention**

Monsieur Laurent SOCQUET apporte une précision supplémentaire sur le fait que les délégataires ne commercialisent pas la viande de l'abattoir de Megève. Les délégataires sollicitent l'abattoir mais ce dernier n'arrive pas à leur fournir de la viande. Il en va de même pour le Puck où il ne peut pas en obtenir. Il précise que les restaurateurs ne prennent que les meilleures pièces du bœuf. Il ne faut donc pas incriminer le délégataire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est quelque chose qui pourrait être débattu à d'autres endroits, mais, il est vrai que le marché est particulier et que les restaurants ne veulent pas forcément acheter du pot-au-feu avec deux ou trois morceaux de viande à rôtir. C'est pour cela que c'est une évolution qui devra être prise en compte prochainement. Elle sait que certains agriculteurs ont pensé faire évoluer leur offre en vendant des caissettes de dix kilogrammes. Ils sont, actuellement, en train de proposer des caisses avec beaucoup plus de viande à griller et proposent en complément des diots provenant de l'Ecole Nationale de la Roche qui sont de très bonne qualité. C'est une évolution de l'offre qui est importante car il faut que l'abattoir ait aussi des débouchés.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que cela permet d'utiliser les pièces moins nobles du bœuf.

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

## **A l'heure de l'apéritif**

**avec l'assiette «apéro»** (pour 2 personnes)

Jambon cru, coppa et saucisson de Magland.....8 €

Pétillant de pays nature ou aux fruits rouges.....6 €

Kir, Ricard, Whisky (J B ou Jameson) .....4,5 €

Whisky supérieur (Chivas).....6 €

Porto, Martini, Suze .....5 €

Pression Heineken (25 cl) .....3,5 €

Pression Affligem (25 cl) .....3,9 €

Bière 1664 (33 cl).....4,5 €

Bière blanche du Mont-Blanc .....5,5 €

San bitter .....4 €

Jus de fruit, schweppes agrume, .....3,6 €

Perrier ,Coca, Fanta, Ice-Tea.....3,6 €

Diabolo citron, fraise, menthe, cassis, grenadine.....2,6 €

Sirop à l'eau .....2,2 €

## **Le cidre bio de Savoie**

La bouteille.....14 €

Le verre.....3,8 €

## **Les menus**

(à déjeuner seulement)

### **Le menu tradi**

sablé au parmesan sur salade fraîcheur  
suggestion du jour  
faisselle aux myrtilles ou pâtisserie

### **Le menu veggie**

petite salade et son jus "détox"  
couscous de légumes  
soupe de fruits rouges aux épices ou pâtisserie

|                            |      |
|----------------------------|------|
| entrée et plat.....        | 18 € |
| plat et dessert .....      | 18 € |
| entrée, plat, dessert..... | 22 € |

### **Le choix des « p'tits loups »** (-de 10 ans)

**10 €**

Plat du jour  
ou  
Aiguillettes de poulet à la crème

\*\*\*

Bâtonnet glacé ou faisselle

## **Les grandes salades**

Croustillant de Saint Marcellin .....14,5 €  
salade verte, Saint Marcellin en feuille de brick,  
copeaux de jambon cru et noix

Toast d'œuf mollet aux girolles.....15 €  
salade verte et jambon cru

Salade du randonneur.....12 €  
salade verte, tomate, jambon, fromage, oeuf dur

Salade Cranberrie, cerf séché, oeuf poché.....16 €  
cranberries, noisettes, sauce au miel

Salade aux ravioles croquantes.....14,5 €  
cerneaux de noix et copeaux de parmesan

En-cas du Savoyard .....16 €  
Salade verte, jambon cru, saucisson de Magland,  
coppa, tomme de Savoie et reblochon

## Les plats

L'omelette servie avec salade ou frites

rustique (jambon cru et fromage).....13 €

aux girolles.....16 €

Les tagliatelles aux cèpes .....15 €  
et copeaux de parmesan

L'andouillette AAAAAA (Association Amicale des Amateurs  
d'Andouillette Authentique)

grillée.....18 €

sauce moutarde .....19 €

Le filet de truite beurre citronné.....16 €

Le pavé de rumsteak grillé à la fleur de sel.....16 €

viande de Savoie (200 g) aux girolles.....20 €

aux morilles....27 €

Le T-bone de veau (200g) grillé au thym....19 €

aux girolles.....23 €

Les viandes et le poisson sont servis avec des frites, de  
la salade ou le légume du jour.

## **Les spécialités de nos montagnes**

### **Les fondues** aux deux fromages (min. 2 pers., prix par pers.)

La savoyarde.....17 €

La savoyarde aux cèpes.....20 €

La savoyarde gourmande .....21 €  
avec jambon cru et salade verte

La savoyarde gourmande aux cèpes.....24 €  
avec jambon cru et salade verte

**Le chouchou du Calvaire**.....20 €

le fromage des Clarines dans sa boîte  
jambon cru, pommes de terre et salade verte

**La véritable raclette à l'ancienne**.....24 €

(min. 2 pers., prix par pers.)  
jambon cru, jambon blanc, viande des Grisons,  
pommes de terre, cornichons

**Le supplément de charcuterie** .....12 €

**La tartiflette** (sur commande) .....18 €

## Les desserts

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Pâtisserie maison.....       | 7 €   |
| Faisselle aux myrtilles..... | 6,5 € |
| Café douceur .....           | 7 €   |

|                                                                    |       |
|--------------------------------------------------------------------|-------|
| Coupe framboisine .....                                            | 8,5 € |
| (Glace vanille, sorbet framboise, framboises, coulis et chantilly) |       |

|                                                                      |       |
|----------------------------------------------------------------------|-------|
| Coupe écureuil.....                                                  | 8,5 € |
| (Glace vanille, noisette et caramel, meringue, amandes et chantilly) |       |

|                                                                        |       |
|------------------------------------------------------------------------|-------|
| Coupe forêt noire.....                                                 | 9,5 € |
| (Glace chocolat, glace vanille, griottes à l'eau-de-vie et chantilly ) |       |

|                                                           |       |
|-----------------------------------------------------------|-------|
| Coupe Joséphine.....                                      | 8,5 € |
| (Sorbet mangue et sorbet abricot, myrtilles et chantilly) |       |

|                                             |       |
|---------------------------------------------|-------|
| Coupe colonel (Sorbet citron et vodka)..... | 8,5 € |
|---------------------------------------------|-------|

|                                                     |     |
|-----------------------------------------------------|-----|
| Coupe du père Mathieu (Glace génépi et génépi)..... | 9 € |
|-----------------------------------------------------|-----|

**Glaces :** vanille, chocolat, caramel, noisette, café, génépi

**Sorbets :** myrtille, framboise, citron, mangue, abricot  
1 boule: 2,5 €, 2 boules: 5 €, 3 boules: 7 €

## Les petits plus

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Griottes à l'eau de vie..... | 8 € |
| Irish coffee .....           | 9 € |



## La carte des vins

### Vins rouges de la Vallée du Rhône AOC

(vendange à la main)

50 cl

75 cl

Dom Venitia cru Beaumes de Venise ..... 14 € ..... 21 €

Crozes Hermitage 2011 Domaine Chomel..... 26 €

Saint-Joseph 2011 Septentrio..... 29 €

Châteauneuf-du-Pape Coserie des papes..... 48 €

### Vins rouges de Bourgogne AOC

Hautes Côtes de Nuits 2011 Les Dames Huguette... 29 €

Mercurey (Buissonnier) ..... 35 €

### Vins rouges bordelais AOC

Saint-Emilion 2010 Château Giraudon ..... 25 €

Saint-Julien 2008 Château Lalande des Moulins..... 44 €

Lalande Pommérol 2009 Domaine Brouard..... 44 €

### Vin de Loire rouge AOC

Saint Nicolas de Bourgueil Vieux pressoir..... 18 €



## Vins de Savoie AOC

| Vins rouges                               | <u>50cl</u> | <u>75cl</u> |
|-------------------------------------------|-------------|-------------|
| Mondeuse d'Arbin Jean Vullien .....       | 17 €        | 24 €        |
| Pinot noir Pierre Boniface.....           |             | 22 €        |
| Vins blancs                               |             |             |
| Apremont Prestige Pierre Boniface.....    | 16 €        | 22 €        |
| Chignin Bergeron Pierre Boniface .....    |             | 29 €        |
| Pétillant de Savoie Pierre Boniface ..... |             | 30 €        |
| Vins rosés                                |             |             |
| Rosé Eric Garel.....                      |             | 19 €        |

## Côtes de Provence rosé AOC 50 cl

|                                     |      |
|-------------------------------------|------|
| Château Ferryracombe (Haedus) ..... | 21 € |
| Pétale de rose.....                 | 29 € |

## Champagne

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Champagne Arthoine..... | 39 € |
|-------------------------|------|

|                             | <u>¼ l</u> | <u>½ l</u> |
|-----------------------------|------------|------------|
| <u>Les pichets</u> VDT..... | 4,5 €      | 8,5 €      |

rouge ou blanc ( Caves Beaumes de Venise) 13°

## Les eaux

|                     | <u>Litre</u> | <u>½ litre</u> |
|---------------------|--------------|----------------|
| Badoit, Evian ..... | 5,5 €        | 4 €            |

**Objet**

**18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE SPORTS ET LOISIRS –  
MEGÈVE PASS ÉTÉ 2016 – TARIFS**

**Rapporteur**

**Madame Nadia ARNOD-PRIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 2 ;

**Vu** l'article 10 de la convention du 6 septembre 1993 prévoyant l'approbation des tarifs de la SEM par la Commune de Megève ;

**Vu** la délibération 2008-131-DEL du 2 juin 2008 portant création de tarifs proposant un accès illimité pendant 7 jours à des activités valables pour la saison été (de la date d'ouverture à la date de fermeture estivale des équipements) ;

**Vu** la délibération 2008-154-DEL du 30 juin 2008, portant création des « MEGEVE PASS 7 jours », packages associant la SEM des remontées mécaniques, le Palais des Sports et Megève tourisme ;

**Vu** la délibération 2009-332-DEL du 29 juin 2009, redéfinissant les modalités des « Megève PASS » et portant création d'un « Megève PASS Groupe » nominatif à tarif préférentiel accessible aux groupes d'enfants (jusqu'à 14 ans) accompagnés, à partir de 20 personnes ;

**Vu** la délibération 2010-122-DEL du 26 juillet 2010, mettant en place les modalités des « Megève PASS » pour la saison estivale 2010 ;

**Vu** la délibération 2011-097-DEL du 30 mai 2011, mettant en place les modalités des « Megève PASS » pour la saison estivale 2011 (4<sup>ième</sup> année consécutive) et portant création de packages supplémentaires : le « Megève PASS 3 jours » et le « Megève PASS Saison » ;

**Vu** la délibération 2013-136-DEL du 27 mai 2013 portant création des « MEGEVE PACKS », qui complètent les PASS existants. Les Packs sont dénommés « Pack Sport Loisirs » et « Pack SPA détente Adultes ». D'une durée de 4 à 7 jours, ils font intervenir de façon partenariale la SEM, la Commune de Megève (Palais des Sports, Pôle Culture, Régie des Parkings) et le SPA des Sports ;

**Vu** la délibération 2013-223-DEL du 30 septembre 2013 approuvant la mise en place des Megève PASS TOUSSAINT pour l'année 2013 ;

**Vu** la décision 2014-013 en date du 21 mars 2014 fixant les tarifs « Megève PASS » des SEM, de la commune de Megève, du SPA DES SPORTS et de l'EPIC Megève Tourisme- Saison ETE 2014 ;

**Vu** la délibération 2014-135-DEL du 26 mai 2014 autorisant la signature et approuvant les dispositions de la convention des Megève PASS Saison ETE 2014 ;

**Vu** la délibération 2014-259-DEL du 7 octobre 2014 autorisant la signature et approuvant les dispositions de la convention des Megève PASS TOUSSAINT 2014 ;

**Vu** la délibération 2015-125-DEL du 26 mai 2015 approuvant les tarifs du MEGEVE PASS été 2015 ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les formules et tarifs des Megève PASS été 2016 ;

**Exposé**

Les « Megève PASS » proposent une offre touristique globale sur différents points de vente : Office du Tourisme de Megève, Combloux et Praz-sur-Arly, Palais des Sports de Megève et SEM « les portes du Mont-Blanc ». En effet, afin d'augmenter le nombre de vente de ce produit et de capter une clientèle supplémentaire, le Megève pass évolue cette année en intégrant une offre du village de Combloux et deux offres du village de Praz-Sur-Arly. Dans le cadre du label « famille plus », il est important de proposer aux familles un produit lisible, attractif, compréhensible et accessible. De ce fait, les « Megève PASS » offrent un accès illimité (ou plafonné en nombres de passages) à des prestations sportives et de loisirs et accordent l'accès gratuit ou à tarif réduit à des prestations culturelles et de détente supplémentaires.

Il est à noter que le pass saison est supprimé cette année pour les raisons suivantes :

- Le pass scolaire propose cette année un accès aux remontées mécaniques pendant l'été.
- Seulement 67 ventes ont été enregistrées en 2015
- De nombreuses réductions sont accordées aux Palais des Sports via la carte de résidents.

## Annexe

Fiche produit

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs ci-dessous pour l'été 2016 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2016,

| Produits de la saison ETE                                           | Tarifs 2015 | Tarifs 2016 |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| PASS 3 jours Adulte                                                 | 31 €        | 35 €        |
| PASS 3 jours Enfant                                                 | 22 €        | 25 €        |
| PASS 7 jours Adulte                                                 | 63 €        | 66 €        |
| PASS 7 jours Enfant                                                 | 44 €        | 46 €        |
| Support Carte Keycard (supplément pour tous les PASS, par personne) | 1 €         | 1 €         |

La mise à disposition des tickets, les modalités de collecte de recettes et leur répartition feront l'objet d'une convention entre la Commune de Megève, la SEM des Portes du Mont-Blanc, la Mairie de Combloux, Megève Tourisme, le mini-golf d'art singulier de Praz-sur-Arly et les sentiers des contrebandiers de Praz-Sur-Arly.

2. **ADOPTER** les nouveaux tarifs pour l'été 2016 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2016,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

## Intervention

Monsieur Lionel BURILLE voit que cette opération se termine au 28 août alors que le téléphérique de Rochebrune ne ferme qu'au début septembre, comme cela a été indiqué tout à l'heure. Il demande si cela n'est pas gênant.

Madame le Maire indique qu'ils ont modifié la date dernièrement suite à sa demande de fermeture plus tardive des remontées mécaniques. Elle demandera à faire prolonger le Megève Pass dans ce sens.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que la Compagnie du Mont-Blanc ne vend pas des pass Rochebrune ou Mont d'Arbois.

Madame le Maire précise qu'il y a eu, cette année, une demande des communes voisines d'intégrer le Megève Pass pour offrir une offre plus vaste. L'objectif n'est pas de sédentariser mais d'inciter les gens à rester sur le haut du territoire, entre les stations de Praz-sur-Arly, Combloux et Megève. Cette manne doit être partagée avec plus de monde mais il y avait tout de même des pourcentages minimums que la Commune devait garder au niveau du Palais des Sports car c'est ce dernier qui génère la fréquentation la plus importante. Ce sont les remontées mécaniques des Portes du Mont-Blanc qui vont délivrer les pass et assurer la gestion de la répartition des recettes en fin de saison d'été. Le Megève Pass reste une offre touristique et familiale. Il est destiné à la clientèle touristique. Sachant que pour les résidents permanents, il y a des offres avec « tarif 1 » et « tarif 2 » et des offres

**attractives avec des tarifs réduits sur l'accès du Palais des Sports sur des périodes de trois, six mois et un an.**

**Madame Nadia ARNOD-PRIN ajoute que ce pass avait été élaboré par l'ancienne municipalité et qu'il a juste évolué avec le mini-golf, l'offre de Praz-sur-Arly, etc...**

**Madame le Maire ajoute que le mini-golf de Megève a été réintégré gratuitement. L'objectif est d'essayer de récupérer une clientèle plus importante de Praz-sur-Arly et de Combloux. Les pass seront bien entendu vendus dans ces deux autres communes.**

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

## PRODUITS MEGEVE PASS ETE 2016

- **Megève Pass 3 jours**

- ↳ **Lieux de vente**

- Commercialisé dans les différents points de ventes :
  - ↳ Megève Tourisme, à la SEM des portes du Mont Blanc, au Palais des Sports, à l'Office du tourisme de Praz-sur-Arly et de Combloux.
  - ↳ Vendu à partir du 2 juillet 2016.

- ↳ **Tarifs**

|                            |                                      |
|----------------------------|--------------------------------------|
| PASS <b>3 jours</b> Adulte | <b>35.00€</b><br>+ 1€ de<br>keycard  |
| PASS <b>3 jours</b> Enfant | <b>25.00 €</b><br>+ 1€ de<br>keycard |

- ↳ **Support**

- Système Keycard

- ↳ **Activités**

Ce produit est composé des activités suivantes : (en illimités sauf luge d'été) :

- Piscines
- Patinoire avec prêt de patin
- Mini-golf de Megève et de Praz-Sur-Arly
- Sentier des contrebandiers de Praz-Sur-Arly
- Biotop de Combloux
- Remontées mécaniques du domaine « Les Portes du Mont-Blanc »
- 3 passages de luge 4 S (nocturne inclus)
- Meg'bus.

+ **Livret partenaires** : Composé de réductions sur différentes communes.

- ↳ **Période d'utilisation**

- Du 2 juillet au 28 août 2016.

- **Megève Pass 7 jours**

- **Tarif réduit, lieux et période de vente**

- Commercialisé dans les différents points de ventes :
  - Megève Tourisme, à la SEM des portes du Mont Blanc, au Palais des Sports, à l'Office du tourisme de Praz-sur-Arly et de Combloux.
  - Vendu à partir du 2 juillet 2016.

- **Tarifs**

|                     |                                      |
|---------------------|--------------------------------------|
| PASS 7 jours Adulte | <b>66.00 €</b><br>+ 1€ de<br>keycard |
| PASS 7 jours Enfant | <b>46.00 €</b><br>+ 1€ de<br>keycard |

- **Support**

- Système Keycard

- **Activités**

Ce produit est composé des activités suivantes : (en illimités sauf luge d'été) :

- Piscines
- Patinoire avec prêt de patin
- Mini-golf de Megève et de Praz-Sur-Arly
- Sentier des contrebandiers de Praz-Sur-Arly
- Biotop de Combloux
- Remontées mécaniques du domaine « Les Portes du Mont-Blanc »
- 3 passages de luge 4 S (nocturne inclus)
- Meg'bus.
- Médiathèque

+ **Livret partenaires** : Composé de réductions sur différentes communes.

- **Période d'utilisation**

- Du 2 juillet au 28 août 2016.

Le Megève Pass 2016 donne droit à une réduction de 30% sur les remontées mécaniques.

## Objet

### **19. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE MEGÈVE**

## Rapporteur

**Madame Jocelyne CAULT**

**Vu** la loi n°84-53 article 61 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** l'accord de Madame Laurie SALVUCCI, en date du 04 avril 2016 ;

**Vu** l'accord de Madame Caroline DANTON, en date du 04 avril 2016 ;

**Vu** l'accord de Madame Sophie JUELLE, en date du 04 avril 2016.

## Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre du mandat de gestion conclu entre la Commune de Megève et le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève et dans un souci de transparence budgétaire, la Commune souhaite la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel pour les membres du bureaux (la présidente, la secrétaire et la trésorière).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Megève sera remboursé par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

| <b>NOM – PRENOM</b> | <b>GRADE</b>                                            | <b>Temps de travail</b> |
|---------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------|
| SALVUCCI Laurie     | Auxiliaire puériculture 1 <sup>ère</sup> classe         | 2h par semaine          |
| JUELLE Sophie       | Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 2h par semaine          |
| DANTON Caroline     | Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe           | 2h par semaine          |

## Annexes

Projets de convention de mise à disposition

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève à compter du 1er mai 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018, à raison de 2 heures par semaine, ces trois agents publics.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à prendre les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : ..... 18      Ayant voté pour : ..... 24

Conseillers représentés : ..... 6      Ayant voté contre : ..... 0

S'étant abstenu : ..... 0



DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE



***CONVENTION DE MISE À DISPOSITION***

***AUPRES DU***

***COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE MEGEVE***

***DE***

***MADAME CAROLINE DANTON***



Ville de MEGEVE  
Pôle Ressources Humaines Emploi et Compétences  
B.P. 23 - 74120 MEGEVE  
☎ 04.50.93.29.29

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La COMMUNE de MEGEVE, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de MEGEVE en exercice,

***D'une part,***

**ET :**

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève, association loi 1901, dont le siège est situé BP 23 – 74120 MEGEVE, représenté par sa Présidente, Madame Laurie SALVUCCI.

***D'autre part,***

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son Article 10 relative à la mise à disposition,

**VU** le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'accord de l'agent en date du 04 avril 2016,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

A compter du **1<sup>er</sup> mai 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018**, la Commune de MEGEVE met **Madame Caroline DANTON**, Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe – Agent en CDI de Droit Public de la Ville de Megève - à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève afin d'exercer les différentes tâches administratives de l'association.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de **Madame Caroline DANTON** est organisé par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève dans les conditions suivantes :

- 2 heures par semaine (suivant un décompte annuel avec possibilité de regrouper les heures)

La Commune de MEGEVE continue à gérer la situation administrative de **Madame Caroline DANTON** (*Avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc...*). Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire de la Commune. En cas de faute, le représentant de l'Association peut saisir la collectivité pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire. En

cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION DE L'AGENT MIS À DISPOSITION**

La Commune de MEGEVE verse à **Madame Caroline DANTON** la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*émoluments de base, supplément familial, bonification indiciaire, garantie de pouvoir d'achat, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève ne verse aucune rémunération à **Madame Caroline DANTON** en dehors :

- D'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables dans l'organisme d'accueil.
- D'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

### **ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Megève est remboursé annuellement par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS À DISPOSITION**

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève transmet un rapport annuel à la Commune de MEGEVE.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de MEGEVE est saisie par la Présidente du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

### **ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition de **Madame Caroline DANTON** peut prendre fin, sous réserve d'un préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de MEGEVE
- du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève
- de **Madame Caroline DANTON**

**ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE. (2 Place de Verdun - 38022 GRENOBLE Cedex)

**ARTICLE 8: ELECTION de DOMICILE et CONTROLES**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de MEGEVE.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité
- Sous-Préfecture de Bonneville

Fait à MEGEVE, le 5 avril 2016

Pour la Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève

La Présidente,  
Laurie SALVUCCI

Pour la Commune de MEGEVE,

Le Maire,  
Catherine JULLIEN-BRECHES

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE



***CONVENTION DE MISE À DISPOSITION***

***AUPRES DU***

***COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE MEGEVE***

***DE***

***MADAME SOPHIE JUELLE***



Ville de MEGEVE  
Pôle Ressources Humaines Emploi et Compétences  
B.P. 23 - 74120 MEGEVE  
☎ 04.50.93.29.29

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La COMMUNE de MEGEVE, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de MEGEVE en exercice,

***D'une part,***

**ET :**

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève, association loi 1901, dont le siège est situé BP 23 – 74120 MEGEVE, représenté par sa Présidente, Madame Laurie SALVUCCI.

***D'autre part,***

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 10 relative à la mise à disposition,

**VU** le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'accord de l'agent en date du 04 avril 2016,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

A compter du **1<sup>er</sup> mai 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018**, la Commune de MEGEVE met **Madame Sophie JUELLE**, Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe – Agent en CDI de Droit Public de la Ville de Megève - à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève afin d'exercer les différentes tâches administratives de l'association.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de **Madame Sophie JUELLE** est organisé par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève dans les conditions suivantes :

- 2 heures par semaine (suivant un décompte annuel avec possibilité de regrouper les heures)

La Commune de MEGEVE continue à gérer la situation administrative de **Madame Sophie JUELLE** (*Avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc...*). Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire de la Commune. En cas de faute, le représentant de l'Association peut saisir la collectivité pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire. En

cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION DE L'AGENT MIS À DISPOSITION**

La Commune de MEGEVE verse à **Madame Sophie JUELLE** la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*émoluments de base, supplément familial, bonification indiciaire, garantie de pouvoir d'achat, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève ne verse aucune rémunération à **Madame Sophie JUELLE** en dehors :

- D'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables dans l'organisme d'accueil.
- D'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

### **ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Megève est remboursé annuellement par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS À DISPOSITION**

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève transmet un rapport annuel à la Commune de MEGEVE.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de MEGEVE est saisie par la Présidente du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

### **ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition de **Madame Sophie JUELLE** peut prendre fin, sous réserve d'un préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de MEGEVE
- du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève
- de **Madame Sophie JUELLE**

**ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE. (2 Place de Verdun - 38022 GRENOBLE Cedex)

**ARTICLE 8: ELECTION de DOMICILE et CONTROLES**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de MEGEVE.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité
- Sous-Préfecture de Bonneville

Fait à MEGEVE, le 5 avril 2016

Pour la Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève

La Présidente,  
Laurie SALVUCCI

Pour la Commune de MEGEVE,

Le Maire,  
Catherine JULLIEN-BRECHES



DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE



***CONVENTION DE MISE À DISPOSITION***

***AUPRES DU***

***COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE MEGEVE***

***DE***

***MADAME LAURIE SALVUCCI***



Ville de MEGEVE  
Pôle Ressources Humaines Emploi et Compétences  
B.P. 23 - 74120 MEGEVE  
☎ 04.50.93.29.29

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La COMMUNE de MEGEVE, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de MEGEVE en exercice,

***D'une part,***

**ET :**

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève, association loi 1901, dont le siège est situé BP 23 – 74120 MEGEVE, représenté par sa Présidente, Madame Laurie SALVUCCI.

***D'autre part,***

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son Article 10 relative à la mise à disposition,

**VU** le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'accord de l'agent en date du 04 avril 2016,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

A compter du **1<sup>er</sup> mai 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018**, la Commune de MEGEVE met **Madame Laurie SALVUCCI**, Auxiliaire Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe – Agent en CDI de Droit Public de la Ville de Megève - à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève afin d'exercer les différentes tâches administratives de l'association.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de **Madame Laurie SALVUCCI** est organisé par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève dans les conditions suivantes :

- 2 heures par semaine (suivant un décompte annuel avec possibilité de regrouper les heures)

La Commune de MEGEVE continue à gérer la situation administrative de **Madame Laurie SALVUCCI** (*Avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc...*). Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire de la Commune. En cas de faute, le représentant de l'Association peut saisir la collectivité pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire. En

cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION DE L'AGENT MIS À DISPOSITION**

La Commune de MEGEVE verse à **Madame Laurie SALVUCCI** la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*émoluments de base, supplément familial, bonification indiciaire, garantie de pouvoir d'achat, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève ne verse aucune rémunération à **Madame Laurie SALVUCCI** en dehors :

- D'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables dans l'organisme d'accueil.
- D'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

### **ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Megève est remboursé annuellement par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS à DISPOSITION**

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève transmet un rapport annuel à la Commune de MEGEVE.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de MEGEVE est saisie par la Présidente du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

### **ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE à DISPOSITION**

La mise à disposition de **Madame Laurie SALVUCCI** peut prendre fin, sous réserve d'un préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de MEGEVE
- du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève
- de **Madame Laurie SALVUCCI**

**ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE. (2 Place de Verdun - 38022 GRENOBLE Cedex)

**ARTICLE 8: ELECTION de DOMICILE et CONTROLES**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de MEGEVE.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité
- Sous-Préfecture de Bonneville

Fait à MEGEVE, le 5 avril 2016

Pour la Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève

La Présidente,  
Laurie SALVUCCI

Pour la Commune de MEGEVE,

Le Maire,  
Catherine JULLIEN-BRECHES

**Objet**

**20. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION**

**Rapporteur**

**Madame Jocelyne CAULT**

**Vu** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

**Vu** la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

**Vu** l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

**Vu** le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

**Vu** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

**Considérant** qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

**Considérant** qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

**Vu** la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

**Vu** la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiant, la Commune de Megève et l'Université de Chambéry dans une période restant à définir dans le cadre d'un stage professionnel.

**Exposé**

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'Université de Chambéry, l'étudiant H/F sera accueilli à l'office du tourisme au sein du service Promotion pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études sur une période restant à définir.

Considérant que la durée du stage sera supérieure à deux mois, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Il aura besoin d'un logement.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à cet étudiant une gratification d'un montant de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour la période de stage dans le cadre de son stage professionnel (sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2016),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12 article 64118

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 18 | Ayant voté pour : .....   | 24 |
| Conseillers représentés : ..... | 6  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

**Objet**

**21. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – MODIFICATION MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE**

**Rapporteur**

**Madame Jocelyne CAULT**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20, codifié à l'article L.1224-3 du Code du travail,

**Vu** les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

**Vu** la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

**Vu** la délibération n° 2016-092 DEL du conseil municipal du 22 mars 2016 fixant les modalités d'attribution des véhicules de services et de fonction ;

**Considérant** qu'il convient de modifier les modalités d'attribution des véhicules de service.

**Exposé**

Le rapporteur expose qu'il convient de modifier la délibération n° 2016-096 DEL du 22 mars 2016.

**Article 1 : Le personnel concerné**

Le Rapporteur propose par conséquent au conseil municipal de modifier comme suit la liste des emplois et mandats de la Commune de Megève pour lesquels un véhicule de fonction ou un véhicule de service est attribué.

**Véhicules de service :**

**Supprimé :**

| Numéro du Poste                                                 | Services et emplois concernés           | Modalités de remisage à domicile |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Direction Générale Adjointe Aménagement et Environnement</b> |                                         |                                  |
| PROJNEUFEP1                                                     | Ingénieur Projets Neufs Espaces Publics | Remisage à domicile              |

**Modifié :**

| Numéro du Poste                                 | Services et emplois concernés          | Modalités de remisage à domicile   |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Pôle Prévention et Sécurité de Proximité</b> |                                        |                                    |
| PSP 2                                           | Responsable opérationnel et logistique | Remisage à domicile sous astreinte |

**Ajouté :**

| Numéro du Poste                                                 | Services et emplois concernés              | Modalités de remisage à domicile   |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Direction Générale Adjointe Aménagement et Environnement</b> |                                            |                                    |
| VRD 1                                                           | Responsable Opérationnel<br>Technicien VRD | Remisage à domicile sous astreinte |

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** tel qu'il lui a été présenté, les modifications apportées à la délibération n°2016-092-DEL du 22 mars 2016 fixant les modalités d'attribution des véhicules de service et de fonction,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction et de service avec remisage à domicile.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : ..... 18    Ayant voté pour : ..... 24  
 Conseillers représentés : ..... 6    Ayant voté contre : ..... 0  
 S'étant abstenu : ..... 0



**Objet****22. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS****Rapporteur****Madame Jocelyne CAULT**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

**Vu** le tableau des emplois et l'état des besoins recensés ;

**Vu** le comité technique en date du 17 mars 2016.

**Exposé**

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1<sup>er</sup> mai 2016

| <b><u>Ancien poste</u></b>                                                                                                                            | <b><u>Nbre</u></b> | <b><u>Nouveau poste</u></b>                                                                                                                         | <b><u>Nbre</u></b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Poste</b><br>Gouvernante préposé régisseur<br>(FEEREST 11)<br><br><u>Grade :</u><br>Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>Titulaire         | 1                  | <b>Poste</b><br>Gestionnaire hébergement polyvalent<br>(FEEREST 11)<br><br><u>Grade :</u><br>Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>titulaire | 1                  |
| <b><u>Ancien poste</u></b>                                                                                                                            | <b><u>Nbre</u></b> | <b><u>Nouveau poste</u></b>                                                                                                                         | <b><u>Nbre</u></b> |
| <b>Poste</b><br>Agent d'accueil régisseur magasinier<br>(FEEREST 4)<br><br><u>Grade :</u><br>Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>CDI 30h/35h | 1                  | <b>Poste</b><br>Agent d'accueil polyvalent<br>(FEEREST 4)<br><br><u>Grade :</u><br>Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>CDI 30h/35h         | 1                  |

**MODIFIER** les postes ci-dessous au 1<sup>er</sup> avril 2016 (suite)

| <u>Ancien poste</u>                                                                                                                              | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                                                                                                                | <u>Nbre</u> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Poste</b><br>Second de cuisine adjoint de production<br>(FEEREST 7)<br><br><u>Grade :</u><br>Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>CDD | 1           | <b>Poste</b><br>Adjoint de production chaude<br>(FEEREST 7)<br><br><u>Grade :</u><br>Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>CDD                                               | 1           |
| <u>Ancien poste</u>                                                                                                                              | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                                                                                                                | <u>Nbre</u> |
| <b>Poste</b><br>Référente liaisons cuisine<br>(FEEREST 8)<br><br><u>Grade :</u><br>Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe<br>CDI 29h/35h      | 1           | <b>Poste</b><br>Adjoint de production froide<br>(FEEREST 8)<br><br><u>Grade :</u><br>Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe<br>CDI 29h/35h                                       | 1           |
| <u>Ancien poste</u>                                                                                                                              | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                                                                                                                | <u>Nbre</u> |
| <b>Poste</b><br>Secrétariat du Maire<br>(COMCAB 3)<br><br><u>Grade :</u><br>Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe<br>CDD                 | 1           | <b>Poste</b><br>Secrétariat du Maire et des Adjointes<br>Assistante du Cabinet du Maire<br>(COMCAB 3)<br><br><u>Grade :</u><br>Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe<br>CDD | 1           |

2. **APPROUVER** l'avancement de grade au 1.04.2016

| <u>Ancien poste</u>                                                                                                 | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                                                    | <u>Nbre</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <p><b>Poste</b></p> <p>Gardien de Police<br/>(PSP 11)</p> <p><u>Grade</u> :</p> <p>Gardien de Police Municipale</p> | 1           | <p><b>Poste</b></p> <p>Brigadier de Police<br/>(PSP 11)</p> <p><u>Grade</u> :</p> <p>Brigadier de Police Municipale</p> | 1           |

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : ..... 18    Ayant voté pour : ..... 24  
 Conseillers représentés : ..... 6    Ayant voté contre : ..... 0  
 S'étant abstenu : ..... 0

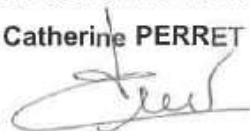
**Madame le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux :**

- 31 mai 2016
- 28 juin 2016
- 19 juillet 2016

**L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h05.**

**Le secrétaire de séance,**

**Catherine PERRET**



**Vu pour être affiché le 27 avril 2016 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**



**Le Maire,**

**Catherine JULLIEN-BRECHES**

